

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE

- 1^o LE DEUXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA MORT D'ÉMILE ZOLA.
- 2^o LE BUT DE L'ÉDUCATION. — Conférence de M. LOUIS HAVET, membre de l'Institut.
- 3^o L'AFFAIRE MARIE ANNE-CLAIRE.
- 4^o SÉANCE DU COMITÉ CENTRAL.
- 5^o COMMUNICATIONS DES SECTIONS.
- 6^o LE MONUMENT D'ÉMILE ZOLA.

PARIS

RUE JACOB, 1 (VI^E ARR^T)

Prix de l'abonnement : 3 francs par an

Prix du Numéro : 50 centimes

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome I ^{er} (Année 1901), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome II (Année 1902), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme. Tome III (année 1903), un volume relié avec table alphabétique et analytique.....	20 fr.
Assemblées générales de la Ligue des Droits de l'Homme (4 juin 1898, 23 décembre 1898, 15 juin 1899, 23 décembre 1899, 2-3 juin 1900), 5 brochures, l'exemplaire.....	» 50
Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen , tableau monté sur gorge et rouleau,....	» 50
La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789), (édition Hachette), 1 br.....	» 5
Droits et Devoirs des Citoyens français ; par D. du DEZEN, 1 brochure.....	» 50
Rapport sur le cas des cinq détenus des îles du Salut par Joseph REINACH, 1 brochure....	» 50
Barrès , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
Jules Lemaitre , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
Que l'honneur est dans la vérité , par André de SEIPSE, 1 brochure.....	» 50
La Tradition Française , conférence, par G. BOUGLÉ, professeur à l'Université de Toulouse, 1 br.	» 50
L'exil d'Aristide , par Maurice PORTECHER 1 br...	» 50
L'idée de Patrie , conférence, par Francis de PARSSENSÉ, 1 brochure.....	» 50
Pensées d'un inconnu , 1 brochure.....	» 50
Pour la Défense de la République , discours de L. TRARIEUX, 1 brochure.....	» 50
Le Syllabus et la Déclaration des Droits de l'Homme , conférence, par L. TRARIEUX, 1 br.	» 50
L'éducation de l'Homme et du Citoyen , par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur 1 brochure.....	» 50
Lettres de Lucius à un Patriote, sur la Patrie Française , 1 brochure.....	» 50

**Ligue Française pour la Défense
des Droits de l'Homme et du Citoyen**

BULLETIN D'ADHÉSION

A adresser à la **Ligue des Droits de l'Homme**

BUE JACOB, 1 (VI^e Arr^e), PARIS

Je soussigné (1) _____

demeurant à (2) _____

declare adhérer aux statuts de la Ligue Française

pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen,

et souscrit pour une cotisation de _____

Abonnement au Bulletin officiel (3) _____

Souscription pour la propagande (4) _____

Total. _____

Date et Signature _____

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) L'abonnement étant facultatif, rayer en cas de non-
abonnement :

(4) Une souscription permanente a été ouverte par le Comité
central pour lui permettre de répandre des brochures républicaines.

NOTA. — Les cotisations ne peuvent être inférieures
à 2 francs par an. Elles doivent être envoyées par Mandate,
Bons de Poste, Chèques ou en Timbres-Poste.

Le Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme

Le *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme* paraît, depuis le 15 janvier 1901, le 1^{er} et le 15 de chaque mois en une brochure de 32 pages au moins.

Le prix de l'abonnement est de 3 francs par an.

Le *Bulletin officiel* contient :

- 1° — Le compte rendu *in-extenso* du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme.
- 2° — Le texte des Conférences les plus importantes faites par les membres de la Ligue.
- 3° — La liste des affaires contentieuses soumises à la Ligue et dans lesquelles elle est intervenue.
- 4° — Les communications du Comité central.
- 5° — Les communications des Sections et des membres de la Ligue.

D'une façon générale le *Bulletin officiel* est destiné à mettre chacun des membres de la Ligue des Droits de l'Homme en relations plus étroites soit avec les Sections, soit avec le Comité central, de l'initier à leurs travaux et de montrer, par le simple exposé des résultats obtenus, ce que peut faire une grande association luttant chaque jour sur toute l'étendue du territoire, pour la cause de la liberté, de la justice et de la vérité.

Les abonnements partent du 15 janvier et du 15 juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement étant fixé au strict minimum, on ne peut s'abonner pour moins d'un an.

Mais il est loisible à chaque membre de la Ligue de verser le montant de son abonnement en plusieurs fractions.

Le deuxième Anniversaire de la mort d'Emile Zola

Le Comité central, dans sa séance du 12 septembre 1904, a décidé de faire afficher l'appel suivant qui sera adressé aux sections du département de la Seine, aux loges maçonniques, aux syndicats ouvriers et à toutes les associations démocratiques de Paris :

La Ligue des Droits de l'Homme a décidé de célébrer, le dimanche 2 octobre prochain, le deuxième anniversaire de la mort d'Emile Zola.

Elle invite la démocratie parisienne tout entière à s'associer à cette manifestation de reconnaissance envers la mémoire de l'illustre et généreux écrivain.

Le Paris de la Révolution française ne saurait oublier, en effet, la part prépondérante qu'Emile Zola a prise, il y a sept ans, à l'affranchissement de la conscience nationale que le patient effort du cléralisme uni au militarisme asservissait graduellement.

Il ne saurait oublier l'énergie avec laquelle le glorieux auteur de « J'accuse » a dénoncé, à la

face du pays, les mensonges, les forfaitures et les crimes qui avaient permis d'envoyer au bagne un homme injustement et illégalement condamné.

La démocratie française a puisé dans le grand exemple de courage civique et de résistance à l'oppression que lui a donné Emile Zola une invincible force nouvelle.

C'est à cet exemple qu'elle doit les victoires successives que l'idée républicaine a remportées au cours de ces dernières années sur la réaction nationaliste.

C'est à lui qu'elle doit l'esprit de concorde et d'union qui a permis au bloc républicain de réaliser déjà tant de réformes et qui permet d'en espérer tant d'autres encore d'un prochain avenir.

Et c'est à lui aussi qu'elle doit cet irrésistible mouvement de solidarité qui, non seulement a libéré des centaines de victimes de l'injustice et de l'arbitraire, mais qui, surtout, tend à unir de plus en plus les peuples dans un sentiment de fraternité et de confiance réciproques.

Toutes les associations ouvrières, tous les syndicats professionnels, tous les groupements démocratiques de Paris tiendront à porter, le 2 octobre prochain, sur la tombe d'Emile Zola, l'hommage de leur reconnaissant souvenir pour le grand citoyen qui n'est plus.

Le cortège se réunira à deux heures, sur la place de la République, pour se rendre au cimetière Montmartre où aura lieu le défilé.

Le Comité central invite de la façon la plus pressante les sections du département de la Seine à se réunir, à grouper autour d'elles les associations de leur circonscription et à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de tous à cette solennité républicaine.

J'accuse !

A l'occasion du 2^e anniversaire de la mort d'Émile Zola, le Comité central a décidé, dans sa séance du 12 septembre, de publier au *Bulletin officiel* la lettre que, sous le titre de *J'accuse*, le grand écrivain a adressée le 13 janvier 1898 à M. Félix Faure, président de la République :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Me permettez-vous, dans ma gratitude pour le bienveillant accueil que vous m'avez fait un jour, d'avoir le souci de votre juste gloire et de vous dire que votre étoile, si heureuse jusqu'ici, est menacée de la plus honteuse, de la plus ineffaçable des taches ?

Vous êtes sorti sain et sauf des basses calomnies, vous avez conquis les cœurs. Vous apparaissez rayonnant dans l'apothéose de cette fête patriotique que l'alliance russe a été pour la France, et vous vous préparez à présider au solennel triomphe de notre Exposition universelle, qui couronnera notre grand siècle de travail, de vérité et de liberté. Mais quelle tache de boue sur votre nom — j'allais dire sur votre règne — que cette abominable affaire Dreyfus ! Un conseil de guerre vient, par ordre, d'oser acquitter un Esterhazy, soufflet suprême à toute vérité, à toute justice. Et c'est fini, la France a sur la joue cette souillure, l'histoire écrira que c'est sous votre présidence qu'un tel crime social a pu être commis.

Puisqu'ils ont osé, j'oserai aussi, moi. La vérité, je la dirai, car j'ai promis de la dire, si la justice, régulièrement saisie, ne la faisait pas, pleine et entière. Mon devoir est de parler, je ne veux pas être complice. Mes nuits seraient hantées par le spectre de l'innocent qui expie là-bas, dans la plus affreuse des tortures, un crime qu'il n'a pas commis.

Et c'est à vous, Monsieur le Président, que je la crierai, cette vérité, de toute la force de ma révolte d'honnête homme. Pour votre honneur, je suis convaincu que vous l'ignorez. Et à qui donc dénoncerai-je la tourbe malfaisante des vrais coupables, si ce n'est à vous, le premier magistrat du pays ?

..

La vérité d'abord sur le procès et sur la condamnation de Dreyfus.

Un homme néfaste a tout mené, a tout fait, c'est le lieutenant-colonel du Paty de Clam, alors simple commandant. Il est l'affaire Dreyfus tout entière ; on ne la connaîtra que lorsqu'une enquête loyale aura établi nettement ses actes et ses responsabilités. Il apparaît comme l'esprit le plus fumeux, le plus compliqué, hanté d'intrigues romanesques, se complaisant aux moyens des romans-feuilletons, les papiers volés, les lettres anonymes, les rendez-vous dans les endroits déserts, les femmes mystérieuses qui colportent, de nuit, des preuves accablantes. C'est lui qui imagina de dicter le bordereau à Dreyfus ; c'est lui qui rêva de l'étudier dans une pièce entièrement revêtue de glaces ; c'est lui que le commandant Forzinetti nous représente armé d'une lanterne sourde, voulant se faire introduire près de l'accusé endormi, pour projeter sur son visage un brusque flot de lumière et surprendre ainsi son crime, dans l'émoi du réveil. Et je n'ai pas à tout dire, qu'on cherche, on trouvera. Je déclare simplement que le commandant du Paty de Clam, chargé d'instruire l'affaire Dreyfus, comme officier judiciaire, est, dans l'ordre des dates et des responsabilités, le premier coupable de l'effroyable erreur judiciaire qui a été commise.

Le bordereau était depuis quelque temps déjà entre les mains du colonel Sandherr, directeur du bureau des renseignements, mort depuis de paralysie générale. Des « fuites » avaient lieu, des papiers disparaissaient, comme il en disparaît aujourd'hui encore ; et l'auteur

du bordereau était recherché, lorsqu'un *a priori* se fit peu à peu que cet auteur ne pouvait être qu'un officier de l'état-major, et un officier d'artillerie : double erreur manifeste, qui montre avec quel esprit superficiel on avait étudié ce bordereau, car un examen raisonné démontre qu'il ne pouvait s'agir que d'un officier de troupe. On cherchait donc dans la maison, on examinait les écritures, c'était comme une affaire de famille, un traître à surprendre dans les bureaux mêmes, pour l'en expulser. Et, sans que je veuille refaire ici une histoire connue en partie, le commandant du Paty de Clam entre en scène, dès qu'un premier soupçon tombe sur Dreyfus. A partir de ce moment, c'est lui qui a inventé Dreyfus, l'affaire devient son affaire, il se fait fort de confondre le traître, de l'amener à des aveux complets. Il y a bien le ministre de la guerre, le général Mercier, dont l'intelligence semble médiocre ; il y a bien le chef de l'état-major, le général de Boisdeffre, qui paraît avoir cédé à sa passion cléricale, et le sous-chef de l'état-major, le général Gonse, dont la conscience a pu s'accommoder de beaucoup de choses. Mais, au fond, il n'y a d'abord que le commandant du Paty de Clam, qui les mène tous, qui les hypnotise, car il s'occupe aussi de spiritisme, d'occultisme, il converse avec les esprits. On ne saurait concevoir les expériences auxquelles il a soumis le malheureux Dreyfus, les pièges dans lesquels il a voulu le faire tomber, les enquêtes folles, les imaginations monstrueuses, toute une démence torturante.

Ah ! cette première affaire, elle est un cauchemar, pour qui la connaît dans ses détails vrais ! Le commandant du Paty de Clam arrête Dreyfus, le met au secret. Il court chez madame Dreyfus, la terrorise, lui dit que si elle parle, son mari est perdu. Pendant ce temps, le malheureux s'arrachait la chair, hurlait son innocence. Et l'instruction a été faite ainsi, comme dans une chronique du xv^e siècle, au milieu du mystère, avec une complication d'expédients farouches, tout cela basé sur une seule charge enfantine, ce bordereau imbécile, qui n'était pas seulement une trahison vulgaire, qui était

aussi la plus impudente des escroqueries, car les fameux secrets livrés se trouvaient presque tous sans valeur. Si j'insiste, c'est que l'œuf est ici, d'où va sortir plus tard le vrai crime, l'épouvantable déni de justice dont la France est malade. Je voudrais faire toucher du doigt comment l'erreur judiciaire a pu être possible, comment elle est née des machinations du commandant du Paty de Clam, comment le général Mercier, les généraux de Boisdeffre et Gonse ont pu s'y laisser prendre, engager peu à peu leur responsabilité dans cette erreur, qu'ils ont cru devoir, plus tard, imposer comme la vérité sainte, une vérité qui ne se discute même pas. Au début, il n'y a donc, de leur part, que de l'incurie et de l'inintelligence. Tout au plus, les sent-on céder aux passions religieuses du milieu et aux préjugés de l'esprit de corps. Ils ont laissé faire la sottise.

Mais voici Dreyfus devant le conseil de guerre. Le huis clos le plus absolu est exigé. Un traître aurait ouvert la frontière à l'ennemi, pour conduire l'empereur allemand jusqu'à Notre-Dame, qu'on ne prendrait pas des mesures de silence et de mystère plus étroites. La nation est frappée de stupeur, on chuchote des faits terribles, de ces trahisons monstrueuses qui indignent l'Histoire, et naturellement, la nation s'incline. Il n'y a pas de châtement assez sévère, elle applaudira à la dégradation publique, elle voudra que le coupable reste sur son rocher d'infamie, dévoré par les remords. Est-ce donc vrai, les choses indicibles, les choses dangereuses, capables de mettre l'Europe en flammes, qu'on a dû enterrer soigneusement derrière ce huis clos ? Non ! il n'y a eu, derrière, que les imaginations romanesques et démentes du commandant du Paty de Clam. Tout cela n'a été fait que pour cacher le plus saugrenu des romans-feuilletons. Et il suffit, pour s'en assurer, d'étudier attentivement l'acte d'accusation, lu devant le conseil de guerre.

Ah ! le néant de cet acte d'accusation ! Qu'un homme ait pu être condamné sur cet acte, c'est un prodige d'iniquité. Je défie les honnêtes gens de le

lire, sans que leur cœur bondisse d'indignation et crie leur révolte, en pensant à l'expiation démesurée, là-bas, à l'île du Diable. Dreyfus sait plusieurs langues, crime ; on n'a trouvé chez lui aucun papier compromettant, crime ; il va parfois dans son pays d'origine, crime ; il est laborieux, il a le souci de tout savoir, crime ; il ne se trouble pas, crime ; il se trouble, crime. Et les naïvetés de rédaction, les formelles assertions dans le vide ! On nous avait parlé de quatorze chefs d'accusation : nous n'en trouvons qu'une seule en fin de compte, celle du bordereau ; et nous apprenons même que les experts n'étaient pas d'accord, qu'un d'eux, M. Gobert, a été bousculé militairement, parce qu'il se permettait de ne pas conclure dans le sens désiré. On parlait aussi de vingt-trois officiers qui étaient venus accabler Dreyfus de leurs témoignages. Nous ignorons encore leurs interrogatoires, mais il est certain que tous ne l'avaient pas chargé ; et il est à remarquer, en outre, que tous appartenaient aux bureaux de la guerre. C'est un procès de famille, on est là entre soi, et il faut s'en souvenir : l'état-major a voulu le procès, l'a jugé, et il vient de le juger une seconde fois.

Donc, il ne restait que le bordereau, sur lequel les experts ne s'étaient pas entendus. On raconte que, dans la chambre du conseil, les juges allaient naturellement acquitter. Et, dès lors, comme l'on comprend l'obstination désespérée avec laquelle, pour justifier la condamnation, on affirme aujourd'hui l'existence d'une pièce secrète, accablante, la pièce qu'on ne peut montrer, qui légitime tout, devant laquelle nous devons nous incliner, le bon Dieu invisible et inconnaisable ! Je la nie, cette pièce, je la nie de toute ma puissance ! Une pièce ridicule, oui, peut-être la pièce où il est question de petites femmes, et où il est parlé d'un certain D... qui devient trop exigeant : quelque mari sans doute trouvant qu'on ne lui payait pas sa femme assez cher. Mais une pièce intéressant la défense nationale, qu'on ne saurait produire sans que la guerre fût déclarée demain, non, non ! c'est un mensonge ! Et cela est d'autant plus odieux et cynique

qu'ils mentent impunément sans qu'on puisse les en convaincre. Ils ameutent la France, ils se cachent derrière sa légitime émotion, ils ferment les bouches en troublant les cœurs, en pervertissant les esprits. Je ne connais pas de plus grand crime civique.

Voilà donc, Monsieur le Président, les faits qui expliquent comment une erreur judiciaire a pu être commise ; et les preuves morales, la situation de fortune de Dreyfus, l'absence de motifs, son continuel cri d'innocence, achèvent de le montrer comme une victime des extraordinaires imaginations du commandant du Paty de Clam, du milieu clérical où il se trouvait, de la chasse aux « sales juifs », qui déshonore notre époque.

* * *

Et nous arrivons à l'affaire Esterhazy. Trois ans se sont passés, beaucoup de consciences restent troublées profondément, s'inquiètent, cherchent, finissent par se convaincre de l'innocence de Dreyfus.

Je ne ferai pas l'historique des doutes, puis de la conviction de M. Scheurer-Kestner. Mais, pendant qu'il fouillait de son côté, il se passait des faits graves à l'état-major même. Le colonel Sandherr était mort, et le lieutenant-colonel Picquart lui avait succédé comme chef de bureau des renseignements. Et c'est à ce titre, dans l'exercice de ses fonctions, que ce dernier eut un jour entre les mains une lettre-télégramme, adressée au commandant Esterhazy, par un agent d'une puissance étrangère. Son devoir strict était d'ouvrir une enquête. La certitude est qu'il n'a jamais agi en dehors de la volonté de ses supérieurs. Il soumit donc ses soupçons à ses supérieurs hiérarchiques, le général Gonse, puis le général de Boisdeffre, puis le général Billot, qui avait succédé au général Mercier comme ministre de la guerre. Le fameux dossier Picquart, dont il a été tant parlé, n'a jamais été que le dossier Billot, j'entends le dossier fait par un subordonné pour son ministre, le dossier qui doit exister

encore au ministère de la guerre. Les recherches durèrent de mai à septembre 1896, et ce qu'il faut affirmer bien haut, c'est que le général Gonse était convaincu de la culpabilité d'Esterhazy, c'est que le général de Boisdeffre et le général Billot ne mettaient pas en doute que le bordereau fût de l'écriture d'Esterhazy. L'enquête du lieutenant-colonel Picquart avait abouti à cette constatation certaine. Mais l'émoi était grand, car la condamnation d'Esterhazy entraînait inévitablement la révision du procès Dreyfus, et c'était ce que l'état-major ne voulait à aucun prix.

Il dut y avoir là une minute psychologique pleine d'angoisse. Remarquez que le général Billot n'était compromis dans rien, il arrivait tout frais, il pouvait faire la vérité. Il n'osa pas, dans la terreur sans doute de l'opinion publique, certainement aussi dans la crainte de livrer tout l'état-major, le général de Boisdeffre, le général Gonse, sans compter les sous-ordres. Puis, ce ne fut là qu'une minute de combat entre sa conscience et ce qu'il croyait être l'intérêt militaire. Quand cette minute fut passée, il était déjà trop tard. Il s'était engagé, il était compromis. Et, depuis lors, sa responsabilité n'a fait que grandir, il a pris à sa charge le crime des autres, il est aussi coupable que les autres, il est plus coupable qu'eux, car il a été le maître de faire justice, et il n'a rien fait. Comprenez-vous cela ! voici un an que le général Billot, que les généraux de Boisdeffre et Gonse, savent que Dreyfus est innocent, et ils ont gardé pour eux cette effroyable chose ! Et ces gens-là dorment, et ils ont des femmes et des enfants qu'ils aiment !

Le colonel Picquart avait rempli son devoir d'honnête homme. Il insistait auprès de ses supérieurs, au nom de la justice. Il les suppliait même, il leur disait combien leurs délais étaient impolitiques, devant le terrible orage qui s'amoncelait, qui devait éclater, lorsque la vérité serait connue. Ce fut, plus tard, le langage que M. Scheurer-Kestner tint également au général Billot, l'adjuvant par patriotisme de prendre en main l'affaire, de ne pas la laisser s'aggraver, au point

de devenir un désastre public. Non ! le crime était commis, l'état-major ne pouvait plus avouer son crime. Et le lieutenant-colonel Picquart fut envoyé en mission, on l'éloigna de plus en plus loin, jusqu'en Tunisie, où l'on voulut même un jour honorer sa bravoure, en le chargeant d'une mission qui l'aurait fait sûrement massacrer, dans les parages où le marquis de Morès a trouvé la mort. Il n'était pas en disgrâce, le général Gonse entretenait avec lui une correspondance amicale. Seulement, il est des secrets qu'il ne fait pas bon d'avoir surpris.

A Paris, la vérité marchait, irrésistible, et l'on sait de quelle façon l'orage attendu éclata. M. Mathieu Dreyfus dénonça le commandant Esterhazy comme le véritable auteur du bordereau, au moment où M. Schœurer-Kestner allait déposer, entre les mains du garde des sceaux, une demande en revision du procès. Et c'est ici que le commandant Esterhazy paraît. Des témoignages le montrent d'abord affolé, prêt au suicide ou à la fuite. Puis, tout d'un coup, il paie d'audace, il étonne Paris par la violence de son attitude. C'est que du secours lui était venu, il avait reçu une lettre anonyme l'avertissant des menées de ses ennemis, une dame mystérieuse s'était même dérangée de nuit pour lui remettre une pièce volée à l'état-major, qui devait le sauver. Et je ne puis m'empêcher de retrouver là le lieutenant-colonel du Paty de Clam, en reconnaissant les expédients de son imagination fertile. Son œuvre, la culpabilité de Dreyfus, était en péril, et il a voulu sûrement défendre son œuvre. La revision du procès, mais c'était l'écroulement du roman-feuilleton si extravagant, si tragique, dont le dénouement abominable a lieu à l'île du Diable ! C'est ce qu'il ne pouvait permettre. Dès lors, le duel va avoir lieu entre le lieutenant-colonel Picquart et le lieutenant-colonel du Paty de Clam, l'un le visage découvert, l'autre masqué. On les retrouvera prochainement tous deux devant la justice civile. Au fond, c'est toujours l'état-major qui se défend, qui ne veut

pas avouer son crime, dont l'abomination grandit d'heure en heure.

On s'est demandé avec stupeur quels étaient les protecteurs du commandant Esterhazy. C'est d'abord, dans l'ombre, le lieutenant-colonel du Paty de Clam qui a tout machiné, qui a tout conduit. Sa main se trahit aux moyens saugrenus. Puis, c'est le général de Boisdeffre, c'est le général Gonse, c'est le général Billot lui-même, qui sont bien obligés de faire acquitter le commandant, puisqu'ils ne peuvent laisser reconnaître l'innocence de Dreyfus, sans que les bureaux de la guerre croulent dans le mépris public. Et le beau résultat de cette situation prodigieuse est que l'honnête homme, là-dedans, le lieutenant-colonel Picquart qui seul a fait son devoir, va être la victime, celui qu'on bafouera et qu'on punira. O justice, quelle affreuse désespérance serre le cœur ! On va jusqu'à dire que c'est lui le faussaire, qu'il a fabriqué la carte-télégramme pour perdre Esterhazy. Mais, grand Dieu ! pourquoi ? dans quel but ? Donnez un motif. Est-ce que celui-là aussi est payé par les juifs ? Le joli de l'histoire est qu'il était justement antisémite. Oui ! nous assistons à ce spectacle infâme, des hommes perdus de dettes et de crimes dont on proclame l'innocence, tandis qu'on trappe l'honneur même, un homme à la vie sans tache ! Quand une société en est là, elle tombe en décomposition.

Voilà donc, Monsieur le Président, l'affaire Esterhazy : un coupable qu'il s'agissait d'innocenter. Depuis bientôt deux mois, nous pouvons suivre heure par heure la belle besogne. J'abrège, car ce n'est ici, en gros, que le résumé de l'histoire dont les brûlantes pages seront un jour écrites tout au long. Et nous avons donc vu le général de Pellieux, puis le commandant Ravary, conduire une enquête scélérate d'où les coquins sortent transfigurés et les honnêtes gens salis. Puis, on a convoqué le conseil de guerre.

*
**

Comment a-t-on pu espérer qu'un conseil de guerre déferait ce qu'un conseil de guerre avait fait ?

Je ne parle même pas du choix toujours possible des juges. L'idée supérieure de discipline, qui est dans le sang de ces soldats, ne suffit-elle à infirmer leur pouvoir d'équité ? Qui dit discipline dit obéissance. Lorsque le ministre de la guerre, le grand chef, a établi publiquement, aux acclamations de la représentation nationale, l'autorité absolue de la chose jugée, vous voulez qu'un conseil de guerre lui donne un formel démenti ? Hiérarchiquement, cela est impossible. Le général Billot a suggestionné les juges par sa déclaration, et ils ont jugé comme ils doivent aller au feu, sans raisonner. L'opinion préconçue, qu'ils ont apportée sur leur siège, est évidemment celle-ci : « Dreyfus a été condamné pour crime de trahison par un conseil de guerre, nous ne pouvons le déclarer innocent ; or, nous savons que reconnaître la culpabilité d'Esterhazy, ce serait proclamer l'innocence de Dreyfus. » Rien ne pouvait les faire sortir de là.

Ils ont rendu une sentence inique, qui à jamais pèsera sur nos conseils de guerre, qui entachera désormais de suspicion tous leurs arrêts. Le premier conseil de guerre a pu être inintelligent, le second est forcément criminel. Son excuse, je le répète, est que le chef suprême avait parlé, déclarant la chose jugée inattaquable, sainte et supérieure aux hommes, de sorte que des inférieurs ne pouvaient dire le contraire. On nous parle de l'honneur de l'armée, on veut que nous l'aimions, que nous la respections. Ah ! certes, oui, l'armée qui se lèverait à la première menace, qui défendrait la terre française, elle est tout le peuple, et nous n'avons pour elle que tendresse et respect. Mais il ne s'agit pas d'elle, dont nous voulons justement la dignité, dans notre besoin de justice. Il s'agit du sabre, le maître qu'on nous donnera demain peut-être. Et baiser dévotement la poignée du sabre, le dieu, non !

Je l'ai démontré d'autre part : l'affaire Dreyfus était

l'affaire des bureaux de la guerre, un officier de l'état-major, dénoncé par ses camarades de l'état-major, condamné sous la pression des chefs de l'état-major. Encore une fois, il ne peut revenir innocent sans que tout l'état-major soit coupable. Aussi les bureaux, par tous les moyens imaginables, par des campagnes de presse, par des communications, par des influences, n'ont-ils couvert Esterhazy que pour perdre une seconde fois Dreyfus. Quel coup de balai le gouvernement républicain devrait donner dans cette jésuitière, ainsi que les appelle le général Billot lui-même ! Où est-il, le ministère vraiment fort et d'un patriotisme sage, qui osera tout y refondre et tout y renouveler ? Que de gens je connais qui, devant une guerre possible, tremblent d'angoisse, en sachant dans quelles mains est la défense nationale ! et quel nid de basses intrigues, de commérages et de dilapidations, est devenu cet asile sacré, où se décide le sort de la patrie ! On s'épouvante devant le jour terrible que vient d'y jeter l'affaire Dreyfus, ce sacrifice humain d'un malheureux, d'un « sale juif » ! Ah ! tout ce qui s'est agité là de démenace et de sottise, des imaginations folles, des pratiques de basse police, des mœurs d'inquisition et de tyrannie, le bon plaisir de quelques galonnés mettant leurs bottes sur la nation, lui rentrant dans la gorge son cri de vérité et de justice, sous le prétexte menteur et sacrilège de la raison d'Etat !

Et c'est un crime encore que de s'être appuyé sur la presse immonde, que de s'être laissé défendre par toute la fripouille de Paris, de sorte que voilà la fripouille qui triomphe insolemment, dans la défaite du droit et de la simple probité. C'est un crime d'avoir accusé de troubler la France ceux qui la veulent générale à la tête des nations libres et justes, lorsqu'on ourdit soi-même l'impudent complot d'imposer l'erreur, devant le monde entier. C'est un crime d'égarer l'opinion, d'utiliser pour une besogne de mort cette opinion qu'on a pervertie, jusqu'à la faire délirer. C'est un crime d'empoisonner les petits et les humbles, d'exaspérer les passions de réaction et d'intolérance, en s'a-

britant derrière l'odieux antisémitisme, dont la grande France libérale des droïts de l'homme mourra, si elle n'en est pas guérie. C'est un crime que d'exploiter le patriotisme pour des œuvres de haine, et c'est un crime, enfin, que de faire du sabre le dieu moderne lorsque toute la science humaine est au travail pour l'œuvre prochaine de vérité et de justice.

Cette vérité, cette justice, que nous avons si passionnément voulues, quelle détresse à les voir ainsi souffletées, plus méconnues et plus obscurcies ! Je me doute de l'écroulement qui doit avoir lieu dans l'âme de M. Scheurer-Kestner, et je crois bien qu'il finira par éprouver un remords, celui de n'avoir pas agi révolutionnairement, le jour de l'interpellation au Sénat, en lâchant tout le paquet, pour tout jeter à bas. Il a été le grand honnête homme, l'homme de sa vie loyale, il a cru que la vérité se suffisait à elle-même, surtout lorsqu'elle lui apparaissait éclatante comme le plein jour. A quoi bon tout bouleverser, puisque bientôt le soleil allait luire ? Et c'est de cette sérénité confiante dont il est si cruellement puni. De même pour le lieutenant-colonel Picquart, qui, par un sentiment de haute dignité, n'a pas voulu publier les lettres du général Gonse. Ces scrupules l'honorent d'autant plus que, pendant qu'il restait respectueux de la discipline, ses supérieurs le faisaient couvrir de boue, instruisaient eux-mêmes son procès, de la façon la plus inattendue et la plus outrageante. Il y a deux victimes, deux braves gens, deux cœurs simples, qui ont laissé faire Dieu, tandis que le diable agissait. Et l'on a même vu, pour le lieutenant-colonel Picquart, cette chose ignoble : un tribunal français, après avoir laissé le rapporteur charger publiquement un témoin, l'accuser de toutes les fautes, a fait le huis clos, lorsque ce témoin a été introduit pour s'expliquer et se défendre. Je dis que cela est un crime de plus et que ce crime soulèvera la conscience universelle. Décidément, les tribunaux militaires se font une singulière idée de la justice.

Telle est donc la simple vérité, Monsieur le Président, et elle est effroyable, elle restera pour votre

présidence une souillure. Je me doute bien que vous n'avez aucun pouvoir en cette affaire, que vous êtes le prisonnier de la Constitution et de votre entourage. Vous n'en avez pas moins un devoir d'homme, auquel vous songerez, et que vous remplirez. Ce n'est pas d'ailleurs, que je désespère le moins du monde du triomphe. Je le répète avec une certitude plus véhémement : la vérité est en marche, et rien ne l'arrêtera. C'est d'aujourd'hui seulement que l'affaire commence, puisque aujourd'hui seulement les positions sont nettes : d'une part, les coupables qui ne veulent pas que la lumière se fasse ; de l'autre, les justiciers qui donneront leur vie pour qu'elle soit faite. Quand on enferme la vérité sous terre, elle s'y amasse, elle y prend une force telle d'explosion, que, le jour où elle éclate, elle fait tout sauter avec elle. On verra bien si l'on ne vient pas de préparer, pour plus tard, le plus retentissant des désastres.

*

*

Mais cette lettre est longue, Monsieur le Président, et il est temps de conclure.

J'accuse le lieutenant-colonel du Paty de Clam d'avoir été l'ouvrier diabolique de l'erreur judiciaire, en inconscient, je veux le croire, et d'avoir ensuite défendu son œuvre néfaste, depuis trois ans, par les machinations les plus saugrenues et les plus coupables.

J'accuse le général Mercier de s'être rendu complice, tout au moins par faiblesse d'esprit, d'une des plus grandes iniquités du siècle.

J'accuse le général Billot d'avoir eu entre les mains les preuves certaines de l'innocence de Dreyfus et de les avoir étouffées, de s'être rendu coupable de ce crime de lèse-humanité et de lèse-justice, dans un but politique et pour sauver l'état-major compromis.

J'accuse le général de Boisdeffre et le général Gonse de s'être rendus complices du même crime, l'un sans doute par passion cléricale, l'autre peut-être par cet esprit de corps qui fait des bureaux de la guerre l'arche sainte, inattaquable.

J'accuse le général de Pellieux et le commandant Ravary d'avoir fait une enquête scélérate, j'entends par là une enquête de la plus monstrueuse partialité, dont nous avons, dans le rapport du second, un impérisable monument de naïve audace.

J'accuse les trois experts en écritures, les sieurs Belhomme, Varinard et Couard, d'avoir fait des rapports mensongers et frauduleux, à moins qu'un examen médical ne les déclare atteints d'une maladie de la vue et du jugement.

J'accuse les bureaux de la guerre d'avoir mené dans la presse, particulièrement dans l'*Eclair* et dans l'*Echo de Paris*, une campagne abominable, pour égarer l'opinion et couvrir leur faute.

J'accuse enfin le premier conseil de guerre d'avoir violé le droit, en condamnant un accusé sur une pièce restée secrète, et j'accuse le second conseil de guerre d'avoir couvert cette illégalité, par ordre, en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable.

En portant ces accusations, je n'ignore pas que je me mets sous le coup des articles 30 et 31 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881, qui punit les délits de difamation. Et c'est volontairement que je m'expose.

Quant aux gens que j'accuse, je ne les connais pas, je ne les ai jamais vus, je n'ai contre eux ni rancune ni haine. Ils ne sont pour moi que des entités, des esprits de malfaisance sociale. Et l'acte que j'accomplis ici n'est qu'un moyen révolutionnaire pour hâter l'explosion de la vérité et de la justice.

Je n'ai qu'une passion, celle de la lumière, au nom de l'humanité qui a tant souffert et qui a droit au bonheur. Ma protestation enflammée n'est que le cri de mon âme. Qu'on ose donc me traduire en Cour d'assises et que l'enquête ait lieu au grand jour !

J'attends.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon profond respect.

ÉMILE ZOLA,

LE BUT DE L'ÉDUCATION

Conférence faite à Caen, le 22 novembre 1903
et à Troyes, le 27 décembre 1903
sous les auspices de la Ligue française
pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

par M. Louis Havet

Membre du Comité central de la Ligue

I

Mesdames et Messieurs,

Comme sujet de cette conférence, j'ai indiqué *le But de l'Éducation*.

Le but de l'éducation, il semble qu'il serait inutile d'en parler, parce que chacun, là dessus, est présumé apporter des idées toutes faites. C'est un domaine où personne n'a l'air de se sentir incompetent. Tout père, toute mère, trouve moyen de donner à son enfant une éducation quelconque. Est-ce donc que le but de l'éducation est clair pour tous les parents ?

Ce serait trop beau, vous le savez. Des millions d'hommes, des millions de femmes, élèvent leurs enfants par routine et imitation aveugle ; ils obéissent non à des réflexions rationnelles, mais à un vague instinct. Leur inconscience peut passer pour innocente ; combien pourtant ils sont coupables envers leur enfant d'abord, ensuite envers la société ! Il dépendrait d'eux de lui fournir un citoyen zélé, scrupuleux, instruit, clairvoyant, utile ; or, par légèreté, ils risquent de ne

lui fournir qu'un parasite de plus. Je dis un citoyen ; vous pensez bien qu'à mes yeux les citoyens comprennent les citoyennes. Comme le petit Français, la petite Française a une patrie ; comme lui elle fait partie de la patrie supérieure, l'humanité ; comme lui elle doit connaître et servir les idées de vérité, de liberté, de justice, de progrès ; comme lui elle peut comprendre l'infinie reconnaissance que notre génération doit à ses ancêtres proches et lointains ; comme lui elle peut, si humble que soit parfois sa vie, travailler par l'intelligence et par le cœur au bien des générations à venir. Pour elle aussi, par conséquent, il y a un but de l'éducation, et il ne faut pas s'imaginer qu'il soit moins haut ou moins noble. Je reviendrai là-dessus, mais, dès le commencement, je veux qu'il soit bien entendu que j'ai de la dignité des deux sexes une conception égalitaire. Ces millions de mauvais éducateurs, dont je parlais tout à l'heure, combien sont tels, dans leur funeste routine, parce qu'ils abaissent sans motif l'éducation féminine !

Je m'aperçois que j'ai tranché tout à l'heure un gros problème. Il dépendrait des parents, disais-je, de fournir un bon citoyen à la société. C'est donc pour la société que les parents travaillent ? Oui sans doute, pour la société et non pour eux-mêmes. D'abord, bien entendu, ils travaillent pour l'enfant. L'éducation, avant tout, doit être profitable à l'enfant, garçon ou fille. L'éducation profitera aussi à la patrie et à l'humanité, sans quoi l'éducateur aura trahi son mandat. Si l'égoïsme est un sentiment odieux, parfois criminel, comment aurait-on le droit de former des égoïstes ? Si l'être inutile nous paraît méprisable, comment estimerions-nous l'éducateur qui prépare des inutiles ? — Le vrai éducateur songera à la société sous tous ses aspects. Il se préoccupera de la petite patrie, celle qu'on appelle la patrie tout court, et à qui, selon l'état des institutions intérieures et internationales, l'enfant aura à rendre des services variables peut-être, et peut-être de moins en moins lourds, mais, à un mo-

ment quelconque, très nettement définis ; il apprendra à l'enfant à comprendre ces charges légitimes et à les porter de bon cœur. Et jamais non plus l'éducateur n'oubliera la grande patrie qui n'est pas née encore, mais dont les jeunes générations, après nous, auront à hâter la naissance. Il se souviendra que la solidarité doit être un jour non française, mais planétaire, comme l'est déjà la science, comme l'est déjà la raison, comme commence à l'être le sentiment international de la justice, et, dans le petit être qu'il façonne avec amour, il éveillera non seulement les vertus civiques du présent, mais les vertus civiques de l'avenir.

II

La première vertu d'un homme, et aussi d'un citoyen, c'est la santé physique. Elle permet à chacun de suffire aux besognes qu'il entreprend pour lui-même ou pour les autres ; elle fait de lui, par rapport aux siens et à la société, un agent d'énergie et non un poids mort ; enfin elle développe en lui la bonne humeur, l'ardeur, l'esprit d'altruisme ; elle rend la pensée plus ferme ; elle est une source d'activité et de bonté. C'est d'elle que je vous parlerai d'abord, avant d'en venir aux autres vertus, au sens ordinaire, qu'une bonne éducation suscite ou cultive. Je n'ai point pour elle le dédain qu'on professe dans certains milieux, profondément différents de la Ligue des Droits de l'Homme. Je déteste la malpropreté, je déteste le malaise systématique, je déteste la « bonne souffrance » ; je tiens que l'ascétisme chrétien est chose non seulement stérile, vaine et sophistique, mais mauvaise, mais antihumaine, mais antisociale, mais immorale au suprême degré. Or, la santé physique est un objet de l'éducation ; il y a une éducation corporelle.

De cette éducation corporelle ne doivent se désin-

téresser ni les parents mêmes du petit garçon ou de la petite fille, ni ceux qui de haut peut-être, mais non avec insouciance, ont à surveiller les parents au nom de la société.

Si une mère est bonne éducatrice, elle veillera, non seulement dans l'intérêt individuel de l'enfant, mais dans l'intérêt commun de tous, à ce que l'être frêle aille respirer le bon air ; oui, parfaitement. cela fait partie de l'éducation. Elle exigera qu'il quitte la boutique étroite pour le quai ensoleillé, la rue étouffée pour la libre campagne, l'immobilité pour la marche, la course, l'exploration des rochers ou des arbres. Elle poussera l'enfant à être studieux, mais elle ne le laissera pas se pencher sur son pupitre. Ce n'est pas seulement par tendresse, c'est par réflexion et par lucidité qu'elle l'empêchera de compromettre, pendant qu'il exerce son cerveau, le bon fonctionnement de ses poumons et de ses yeux. Et que fera la société, tutrice naturelle de toute faiblesse ? Déjà, en faveur de l'enfant, et avec un légitime dédain pour le prétendu droit à l'ignorance, elle a créé l'instruction obligatoire. L'hygiène obligatoire réclame son attention aussi, et de plus en plus. Elle a beaucoup à faire du côté de l'éducation corporelle, et ce n'est pas seulement par le contrôle qu'elle exercera sur les éducateurs.

La société devra être de plus en plus sévère sur l'âge minimum exigé pour le travail d'usine, sur le maximum des heures de travail de l'ouvrier enfant, sur la vérification médicale de son aptitude physique. Chez nous, en ce moment même, l'Etat français a quelque chose d'urgent à faire. Il doit comprendre qu'il manquerait, — je ne dis pas à son devoir de policier, car cela saute aux yeux sans que je le dise, — qu'il manquerait à son devoir d'éducateur, s'il tolérait plus longtemps dans toute la France ces maisons à l'instar du Refuge de Tours et du Bon Pasteur de Nancy, ces bagnes où l'on élève les petites filles sans sommeil, sans nourriture, sans exercice, ne leur laiss-

sant connaître l'eau que comme un moyen de torture. Qui ne voit qu'en atrophiant le corps de ces malheureuses on atrophie aussi leur moralité, leur jugement, leur intelligence ? Et qui, s'il réfléchit une minute sur ces méthodes de couvent, ne comprendra que la cause de l'éducation corporelle est celle de l'esprit laïque, celle de la pensée affranchie et de la moralité sans mysticisme, qui est la moralité tout court ?

En dépit de l'engouement actuel pour les sports, l'éducation du corps est chez nous l'objet d'un préjugé qu'on ne saurait trop combattre. Je la voudrais très large; j'y comprendrais le maniement de tous les outils élémentaires, non pour les menus services pratiques que chacun en tirera s'il lui plaît, mais parce qu'il y a là un moyen d'accroître l'adresse générale et d'entraîner tous les organes. Tout Français, qu'il soit paysan, ouvrier ou bourgeois, devrait être capable de manier une bêche, une scie, une rame. — Pour entrer au lycée, il faut payer, ce qui est injuste et antidémocratique. Un petit berger devrait pouvoir apprendre gratis le latin ou l'algèbre, s'il en a l'aptitude. Je supprimerais donc la barrière d'argent, mais — peut-être vais-je scandaliser mes collègues universitaires — j'en établirais une autre. Je fermerais la porte de la classe au petit berger, et aussi au fils du médecin ou du notaire, s'il n'a pas fait la preuve qu'il sait nager et qu'il sait enfoncer un clou.

Toute gymnastique corporelle, fût-ce celle des doigts, est éducative. On ne le méconnaît que parce que, pendant des siècles, il a été enseigné que le corps est méprisable. On répète cela, sans preuve, on croit cela, sans preuve, comme on croit tant d'autres choses. Il est temps que tous nos concitoyens, toutes nos concitoyennes, ouvrent les yeux sur le monde réel. Il existe un contraste frappant, d'une part la croissance des nations qui cultivent l'exercice des muscles et la propreté, d'autre part la langueur et le déclin des autres. De ce contraste il faut tirer toutes les conséquences qu'il comporte. Il est d'ailleurs, aisés

à expliquer pourvu qu'on se donne la peine de penser, au lieu de se guider sur des maximes mortes. La chair et l'intelligence naissent ensemble, grandissent ensemble, meurent ensemble, et la dissociation qu'en ont faite les religions et les philosophies est imaginaire. Ce qui fortifie l'une fortifie l'autre, et inversement elles ont les mêmes poisons. Elles doivent donc être cultivées ensemble, n'eût-on en vue que l'une des deux, car, indirectement, l'éducation du corps devient une éducation de l'esprit.

J'ai d'ailleurs insisté sur l'éducation corporelle, parce qu'il y a là une occasion de préciser le sens du mot *gymnastique*, que j'employais tout à l'heure à propos du corps, et dont j'aurai à vous reparler à propos de l'esprit.

Qu'est-ce qu'une gymnastique? Ce n'est pas un apprentissage, c'est un assouplissement. Si par exemple il est bon que nos enfants apprennent à manier des outils, ce n'est pas pour que nous soyons un peuple de menuisiers, c'est pour que nous soyons un peuple d'hommes adroits et de femmes adroites. S'il leur est bon de pratiquer le trapèze ou les barres fixes, ce n'est pas pour devenir des clowns ou des écuyères, c'est pour se faire des muscles puissants et agiles. L'utilité d'une gymnastique n'est donc pas immédiate et mesquine; elle est à longue échéance; elle intéresse toute la vie de la personne aussi bien que son corps tout entier. Remarque qui nous servira à mieux comprendre l'éducation de l'intelligence, car l'intelligence aussi a sa gymnastique.

III

L'intelligence a sa souplesse générale comme les muscles ont la leur. Celle des muscles sert à tous les mouvements, l'autre sert à toutes les activités de la pensée. Elle fait qu'on calcule sans faute et qu'on écrit de jolies lettres; elle fait aussi qu'on règle bien

ses repas ou son sommeil, elle fait qu'on apprivoise les caractères difficiles, elle fait qu'on démasque les intrigants, elle fait qu'on se détache sans effort des traditions, des idées ambiantes, des superstitions, des préjugés, et qu'en revanche on devient un croyant de toute vraie science et de toute méthode rigoureuse.

Savez-vous bien que, lorsque on est un philosophe de génie, c'est une raison pour qu'on ait les qualités d'une ménagère? J'en ai connu un exemple frappant : c'est celui d'Ernest Renan, l'illustre historien, l'illustre poète en prose, l'illustre rêveur et penseur, l'illustre libérateur des esprits, dont la Bretagne, sa patrie, inaugurerait naguère la statue avec un enthousiasme indescriptible. Au Collège de France, nous étions bien fiers de l'avoir pour chef, et sa présence nous donnait une telle gloire que nous lui aurions pardonné de ne pas s'entendre beaucoup aux petites choses. Or, en fait, jamais notre éclairage ou notre balayage n'ont été mieux administrés. Cas surprenant, penseront certains. Non pas ; rien n'est plus naturel. Ce qui est vrai d'un Renan est vrai aussi des hommes moins extraordinaires. Nous avons tous un seul cerveau, et par conséquent notre intelligence à tous est une ; sa puissance, modeste ou non, peut et doit être pliée à tout usage. Et ceci nous fait voir quelle doit être la règle de l'éducation, quand il s'agit de l'intelligence ; comme quand il s'agit du corps, l'éducation a pour règle d'être non un apprentissage, mais une gymnastique.

L'éducation intellectuelle n'a pas à préparer des applications, mais à façonner, à fortifier, à aguerrir l'intelligence elle-même. C'est pour cela, au rebours de ce que croient tant de pères de famille, qu'un futur mathématicien a besoin de faire du latin, et qu'un futur latiniste a besoin de faire des mathématiques. L'éducation bien entendue ne vise pas le métier, elle vise la personne.

Vous pensez peut-être qu'en ce moment je me souviens trop de mes occupations ordinaires, et que je vous parle en professeur plutôt qu'en citoyen. Non

pas ; il s'agit ici d'une vérité qui intéresse au premier chef la démocratie.

Si c'est pour la personne, et non pour le métier, que la République française bâtit des écoles de toute sorte et de tout degré, elle devra logiquement décupler son effort. Jamais son instruction primaire ne sera assez universelle, jamais elle ne sera assez haute. Le royaume de la pensée doit être ouvert à tous les membres de la nation, et, de même que la honte de l'antiquité est d'avoir conservé à travers les siècles des centaines de mille d'esclaves, notre honte à nous est que des centaines de mille de nos concitoyens demeurent incultes par notre négligence et grossiers par notre faute. Ce sera l'œuvre du xx^e siècle d'effacer cette inégalité intellectuelle, qui serait acceptable s'il s'agissait des métiers, qui ne l'est pas s'il s'agit des personnes elles-mêmes. Or jamais les pouvoirs publics ne feront le nécessaire, s'ils ont dans la pensée la notion fautive et stérile de l'apprentissage. Ils nous délivreront du cauchemar d'avoir des frères inférieurs, s'ils se guident sur l'idée juste et bienfaisante, celle de la gymnastique de l'esprit.

Dans l'égalité intellectuelle de l'avenir, assurée par l'éducation, il faut naturellement comprendre l'égalité intellectuelle des deux sexes, comme je l'ai indiqué déjà. L'éducation de l'intelligence, pour une femme, ce n'est pas ce qui la rendra bonne cuisinière ou bonne commerçante ; cela ne serait que de l'apprentissage. La vraie éducation, c'est une gymnastique de l'esprit tout entier, qui fera de la femme une personne aussi instruite que possible, aussi réfléchie que possible, aussi semblable que possible à l'homme dont elle doit partager un jour non pas seulement la vie matérielle, mais la pensée.

Qui n'a entendu dire cette sottise : *Elle en saura toujours assez pour une femme* ? C'est-à-dire : Qu'importe à son mari de vivre avec une ignorante et une bête ? Et encore : Qu'importe à ses enfants de n'avoir ni connaissance, ni idée, ni sentiment, qu'ils tiennent

de leur mère, et de ne lui devoir que son lait ? que leur importe de la dédaigner même s'ils l'aiment ? A mesure que notre enfance s'éloigne, la mémoire s'efface en nous des soins de nourrice et de toutes les petites tendresses qui ne sont plus de saison ; mais comment l'homme déjà mûr oublierait-il les paroles de sa mère, s'il a conscience qu'elles l'ont éclairé, qu'elles ont haussé sa pensée, qu'elles l'ont rendu meilleur, qu'il serait inférieur à lui-même si elles lui avaient manqué, qu'il s'en inspire pour la conduite de sa vie, et qu'elles le guideront jusqu'à son dernier jour ? Lorsqu'une mère laisse à son enfant un tel souvenir, ce n'est pas pour avoir su telle recette, c'est pour avoir eu un large développement de tout l'esprit.

La haute culture de la femme intéresse d'ailleurs non seulement le mari ou les enfants, mais la société elle-même. Pourquoi dit-on avec trop de raison qu'il y a *deux Frances* ? parce que l'éducation de l'intelligence n'est pas la même chez les deux sexes. Il y a, dans la masse du pays, une guerre civile latente entre le cerveau du mari et celui de la femme, entre les cerveaux du frère et de la sœur. En haussant le niveau de l'éducation féminine, on fera renaitre la paix et on rétablira l'unité de la nation. Seulement, encore une fois, il serait vain de meubler un peu plus les mémoires ; ce qu'il faut, c'est exercer les cerveaux à toutes les variétés de gymnastique, afin d'obtenir d'eux la critique, la précision et la rigueur. A mesure que le nombre des femmes pensantes s'accroîtra, notre chère Ligue verra grossir le nombre de ses adhérentes, qui ne sont pas encore légion, mais en qui je salue les avant-courrières de l'avenir.

Chez les femmes comme chez les hommes, comment l'éducation de l'intelligence atteindra-t-elle son but ? Elle l'atteindra si elle exerce chaque esprit au contrôle, à la défiance rationnelle, à la saine indiscipline, si elle cultive l'indépendance de la pensée dès l'enseignement le plus enfantin et le plus élémentaire.

Il faudra qu'un jour l'adulte, homme ou femme, soit

capable d'examiner par lui-même les grands problèmes, ceux par exemple de la politique, ceux de la religion ou de la philosophie. Pour cela, il faut que dès l'origine le petit garçon et la petite fille aient été habitués à voir par eux-mêmes. « Trois et deux font cinq » ; ils apprendront cela par cœur. Oui ; mais on leur fera aussi compter trois pommes et deux pommes, et s'assurer, de leurs propres yeux, que cela fait bien cinq pommes. Car ce qui profite à l'esprit n'est pas de connaître quelques totaux exacts, c'est d'avoir compris de bonne heure que l'arithmétique n'a pas peur des vérifications, — au contraire, — et d'être par là préparés à tenir pour inexistantes et indifférentes les doctrines qui prétendraient dicter la croyance et interdire de la vérifier.

Le petit garçon et la petite fille recevront les dates de l'histoire comme des dogmes. Oui, il le faut bien ; mais le vrai éducateur les exercera à essayer de vérifier ces dates. La troisième République, leur dira-t-il, date de 1870 ; regardez en effet les millésimes de tous les sous qui passeront par vos mains, et jamais vous ne verrez un sou de la République daté de 1869. La chose en elle-même est de peu d'intérêt, mais il faut que l'enfant, sans même sans apercevoir, se pénétre de cette idée que tout événement réel laisse des traces, que plus on est instruit et attentif et mieux on démêle celles-ci, et qu'enfin, quand on entend ou qu'on lit quelque récit extraordinaire, on peut et on doit inventer quelque moyen de le mettre à l'épreuve.

Le tort ordinaire des éducateurs, en particulier celui des parents, c'est qu'au lieu de former l'enfant à la critique ils le dressent à la crédulité. On lui fait connaître une vérité, je le veux bien ; mais, si c'est une vérité, pourquoi l'habitue-t-on à croire cette vérité sur parole ? Si par hasard l'enfant fait une objection, on le fait taire : *Tu ne peux pas raisonner avec les grandes personnes*. Rien pourtant n'est plus précieux que l'objection d'un enfant, fût-elle absurde. En matière d'intelligence, il faut que l'enfant

apprenne à désobéir à la conviction d'autrui et à se faire à lui même une conviction, d'autant plus solide qu'il l'aura discutée avec lui-même. Cela importe en pédagogie, ce qui serait à traiter devant une assemblée d'instituteurs. Cela importe au moins autant en philosophie et en politique, ce qui vaut d'être développé devant des citoyens et des citoyennes que réunit ici la préoccupation des plus hauts problèmes.

IV

Bien que la philosophie proprement dite et la religion ne soient pas du domaine de la Ligue, permettez-moi de traiter ici une question délicate qui se rapporte à cet ordre d'idées, mais qui pourtant rentre absolument dans mon sujet, et dont je ne dirai que ce qui intéresse ce sujet même. Il s'agit de l'enseignement religieux donné à l'enfance, et de la *foi*, puisque c'est le mot propre, qu'on inculque à des êtres encore incapables de l'accepter par un jugement personnel. — Je prends la responsabilité entière de tout ce que j'ai à dire. Je n'ai aucune prétention à engager la Ligue. Et si, dans la Ligue même, quelqu'un de mes collègues désire combattre mes idées, je le trouverai fort bon. Ceci dit, vous estimerez, je pense, que je dois m'exprimer avec une sincérité complète ; c'est en se disant les uns aux autres tout ce qu'on a sur le cœur, ce n'est pas par une réserve pleine de pièges, qu'on arrive à se comprendre et à s'aider à penser.

En elle-même, une idée religieuse peut être ou vraie ou fausse ; ceci n'est pas notre affaire ici, et quant à moi, dans mon for intérieur, j'estime et je respecte également ceux qui affirment et ceux qui nient, à la condition, bien entendu, qu'ils sachent pourquoi. Car on ne peut imaginer quel respect serait dû, ou serait même possible, à l'égard d'une conviction gratuite. J'honore donc impartialement mes amis libres-pen-

seurs, qui voient les choses comme moi, et mes amis catholiques, que leur conscience a conduits à d'autres conclusions que les miennes, mais que j'ai vus, lors de la grande épreuve des courages et des droitures, faire pleinement leur devoir pour la cause de la vérité et de la justice. Cela ne m'empêche pas de penser qu'il est anti-éducatif d'endoctriner un enfant, soit pour la religion, soit contre elle. Le rôle de l'éducateur n'est pas de dire : *Crois*, c'est de dire : *Vérifie*. Le bon éducateur n'est pas celui qui rendra l'enfant catholique, protestant ou athée dès son jeune âge; c'est celui qui le rendra capable d'être à vingt ans un homme sérieusement libre-penseur ou sérieusement religieux. Et d'ailleurs, de quel droit le père transmettrait-il au fils son opinion, si le père lui-même ne sait pas sur quoi il l'appuie? si au contraire le père se croit possesseur d'arguments dignes d'un homme, que n'attend-il de parler à un homme? pourquoi se hâterait-il d'en imposer la conclusion à une intelligence encore trop faible pour les accueillir? Tout ce que l'éducation a pu produire de salulaire, il le détruit par cet abus de pouvoir; il étouffe dans l'être délicat la curiosité naissante; il humilie et meurtrit l'indépendance qui s'essaie; à la raison qui s'éveille à peine, il donne un narcotique. Ce serait un crime envers son enfant, s'il pouvait y avoir crime là où il y a irréflexion. Mais il y a pis encore. Toutes les études, hors de la question religieuse, insinuent à l'enfant la notion des vérités stables et absolues, pareilles pour le Français et pour le Prussien, pour le blanc et pour le nègre, pour les générations du présent et pour celles de l'avenir. L'histoire sincère, la botanique, l'astronomie, l'arithmétique, sont indépendantes des pays et des temps; l'enseignement de ces sciences fait germer dans l'esprit l'idée de la solidarité de l'espèce, de l'effort unitaire qui les crée par la collaboration des siècles et par celle des races; elles font deviner la cité future, et en attendant elles font aimer d'avance cette immense humanité qui se cherche elle-même.

Qu'est-ce, au contraire, que l'enseignement religieux, ou antireligieux, donné à des enfants? C'est l'inoculation arbitraire, en tout cas prématurée, d'un ferment qui divise les hommes. C'est la discorde semée à plaisir pour les années qui viendront; ce serait la guerre civile de demain, entre les innocents d'aujourd'hui, si on ne pouvait espérer que le temps a tempéré les passions doctrinales.

Ce que je dis en ce moment, — je répète que je le dis librement parce que j'en suis seul responsable, — s'adresse à toutes les orthodoxies paternelles; je parle indistinctement à mes amis libres-penseurs, aux protestants, aux juifs, aux catholiques. Irréligion, religion quelconque, cela n'est pas fait pour l'enfance, cela doit rester en dehors de l'éducation. Car l'éducation consiste à suggérer à l'enfant l'amour des démonstrations et la défiance des dogmes. Partout où on prouve, il y a matière éducative. Là où on néglige ou bien où on fuit la preuve, même la vérité devient un poison pour l'enfant. Je suis impatient de voir tous les petits Français, toutes les petites Françaises, élevés, au point de vue des questions religieuses, au moyen d'une formule bien simple : *Quand tu seras grand, tu verras ce que tu penses*. Utopie, me dites-vous en vous-mêmes. Non pas. C'est avec cette formule, Mesdames et Messieurs, que j'ai été élevé effectivement, et il n'y a rien dont je sache plus profondément gré à mon père et à ma mère, Autour de moi, d'ailleurs, je vois plus d'un ménage concevoir de même le problème de l'éducation, et j'espère bien que ce qui est encore une exception deviendra, plus tôt qu'on ne croit, l'usage général.

V

J'en resterais là si toutes les doctrines n'étaient que des doctrines. Je suis obligé d'ajouter un mot sur une religion qui n'est pas purement religieuse, et qui est celle de la grande majorité de nos concitoyens.

Le catholicisme est incontestablement religieux dans ses dogmes, et, vu dans ses dogmes, il ne doit pas de compte à la Ligue des Droits de l'Homme; il est chose de conscience au même titre que l'hérésie et l'irreligion, et il n'a pas à être mentionné autrement que l'irreligion ou l'hérésie; j'ajoute qu'il me paraît digne de respect comme elles, ni plus ni moins, et que ses fidèles n'ont à redouter de moi aucune parole malsonnante.

Seulement, le catholicisme n'est pas seulement dans la conscience, il n'est pas exclusivement religieux. Il est politique aussi; en Belgique, par exemple, *catholique* est le nom officiel d'un parti. Il est politique, car son chef actuel, ce pape Pie X, que la presse a présenté au bon public comme un « pape religieux », sans réfléchir qu'une telle alliance de mots est vide de sens, a eu bien soin d'annoncer à l'univers qu'il compte faire de la politique, c'est-à-dire, — on pouvait le deviner d'avance, — qu'il sera ce qu'ont été tous ses prédécesseurs et ce que seront forcément tous ses successeurs. Le catholicisme est politique, parce qu'il est gouverné par un souverain. La catholicisme est politique, parce que de tout temps ce souverain a visé et visera à la domination sur la Terre entière. Le catholicisme est politique, parce que la papauté existe encore, et il ne pourra devenir une pure religion que quand la papauté aura disparu.

Par son caractère politique, le catholicisme doit préoccuper la Ligue des Droits de l'Homme, car les droits de l'homme, le *syllabus* catholique en est la négation même. Et par son caractère politique, le catholicisme est à considérer à part dans la question de l'éducation.

Les parents, à leur insu, sont coupables envers l'enfant (je l'expliquais tout à l'heure), s'ils lui infusent une doctrine quelconque de religion ou d'irreligion. Au cas où cette doctrine est le catholicisme, ils sont plus coupables, à leur insu encore, mais pourtant plus coupables, envers le pays et envers la société humaine. Car dans le jeune cerveau ils font entrer non seule-

ment des convictions prématurées, mais un dangereux esprit de dépendance politique. Ils y introduisent le virus commun des nations papistes, celui qui a conduit la Pologne à l'anéantissement, l'Espagne à la langueur, l'Irlande à la misère, l'Autriche au désarroi, les républiques sud-américaines à la guerre civile endémique et à l'émiettement progressif, la France enfin à des secousses violentes et à une perte de plusieurs rangs dans le classement des peuples forts; le mal qui aujourd'hui contraint notre patrie à la nécessité d'une lutte ardente, — si elle veut sauvegarder les restes de sa grandeur, son prestige, sa santé, son existence même — contre l'Eglise romaine, contre la papauté, contre la politique catholique. La sécurité nationale ne commencera que quand les petits Français seront enlevés enfin à l'influence papale, comme le sont les enfants des peuples dont la puissance et la prospérité grandissent, les enfants d'Angleterre, d'Allemagne, des Etats-Unis, de Russie même, où le plus brutal despotisme fait moins de mal que, chez nous, l'enlacement romain. C'est aux pères de famille français, c'est aux mères de famille françaises, au nom de l'humanité et du lointain avenir, au nom aussi de notre chère France à qui la, politique catholique a infligé tant de maux, de soustraire leurs enfants à la prise fatale, et, pour cela, d'ajourner jusqu'à l'âge adulte tout enseignement religieux donné par les agents français de la politique vaticane.

La France a en ce moment un besoin qui prime tout autre, celui de se *déromaniser*. Et l'éducation intellectuelle a en France un but momentané bien net et bien simple, *déromaniser* les jeunes générations.

VI

Ce terrain si actuel est bien brûlant, aussi je reviens au problème général. Toute l'éducation intellectuelle, en tout temps et en tout lieu, se résumera en une

seule formule : exercer l'enfant à ne croire qu'après réflexion.

Cela sera utile dans les occasions les plus diverses. Si l'enfant est habitué à « croire » au hasard, comment se défendra-t-il un jour d'un mauvais plaisant ou d'un escroc ? Comment la jeune fille se méfiera-t-elle d'un prétendu indélicat ? Comment le jeune homme deviendra-t-il un électeur sensé ? Mais voyons les choses sous un jour moins individuel. Si la masse de la jeunesse a été façonnée à rester crédule comme l'enfant en bas âge, comment en finirons-nous avec la presse de mensonge, celle qui réclamait, il y a cinq ans, l'expulsion des Juifs, et qui, aujourd'hui, se prétend le champion de la liberté religieuse ? Quelle raison auront ses nouveaux lecteurs de ne pas l'écouter à leur tour, si, comme en 1898, elle couvre de fleurs Esterhazy le traître et ses sauveurs à multiples galons ou à double et triple étoile, si elle abreuve d'insultes, une fois de plus, les citoyens qui défendaient l'officier juif innocent contre une coalition de généraux criminels ? Ceci n'est pas une hypothèse ; elle existe toujours, la presse infâme ; elle a recommencé à baver sur la plus haute magistrature de la France ; elle redouble ses calomnies et ses outrages contre le ministre de la Guerre et contre le président du Conseil ; elle s'ingénie dans l'espoir de fausser une troisième fois la justice ; sachant qu'elle n'y peut réussir, elle travaille à faire durer au moins l'empoisonnement moral du pays. Puisqu'elle vit encore, c'est qu'elle trouve des lecteurs. C'est donc que des milliers de Français ont reçu de leurs éducateurs l'empreinte d'une puérité indélébile.

L'éducation de l'esprit est faite, quand l'enfant en vient à ne tenir l'opinion d'autrui que pour une indication provisoire. La solidité du vrai est plus grande pour lui que pour tout autre, parce qu'il s'en est assuré lui-même. A mesure que sa pensée se fortifie avec l'âge, il apprend à estimer de plus en plus tout ce qui est objet de raisonnement et d'expérience, la

géométrie, la biologie, l'histoire, l'économie politique... Et il rit d'entendre la voix de la sophistique annoncer la *faillite de la science*. La science, il la voit s'avancer d'une marche sûre, conquérir peu à peu l'élite des esprits, puis une foule nombreuse, puis toute la nation, et toute l'Europe civilisée, et un jour tout l'univers. Il la voit, à la fois par sa clarté et par ses bienfaits, rapprocher intellectuellement les classes, les sexes, les peuples, et préparer pour un avenir déjà devinable non seulement la paix du globe, mais l'unité morale de l'espèce humaine et la communion de toutes les âmes en une conviction définitive. Et dans la sérénité que donne la vision des grandes choses, il en vient presque à oublier le grand adversaire de la science, l'institution d'autorité qui enrégimente les humains, qui décrète, dogmatise et morigène, qui juge et damne, qui défend à son troupeau jusqu'à la lecture de ses propres livres sacrés, qui menaçait jadis un Gallée de la torture, et qui n'a laissé éteindre les bûchers des penseurs que par impuissance à en nourrir la flamme. Il attend avec confiance l'avenir pacifique où règnera la douceur de la raison, et où tous les êtres humains, à discrétion, se désaltéreront à la coupe du savoir et de la sagesse.

VII

Je n'aurai qu'un mot à vous dire de l'éducation du cœur, car l'éducation de l'intelligence la donne par surcroît. Il me suffira de vous citer un exemple illustre, celui du héros de la vérité, l'homme que M. Cavaignac a fait arrêter, à qui l'Etat-major a inventé des crimes, que par une dernière indignité M. Waldeck-Rousseau, laissant voir dès lors sa duplicité aux yeux clairvoyants, a osé amnistier malgré lui, et qui aujourd'hui encore, en attendant l'imminente victoire de la justice, est tenu en dehors de cette armée dont

il faut qu'il redevienne la lumière. Le colonel Picquart a été élevé par une mère admirable, qui refusait de lui dicter ce qu'il devait dire ou faire. Avec une abnégation à la fois toute sublime et toute simple, elle lui donnait le conseil le plus fécond pour l'esprit : *Vois toi-même*. C'est ainsi que M^{me} Picquart a fait l'éducation de son grand cœur. Nulle part mieux que chez lui on ne peut constater comme la hauteur morale est liée à la lucidité de la pensée. Tous ceux qui l'ont approché se sont sentis à la fois meilleurs et plus clairvoyants, et sa double supériorité a été doublement éducative pour bien des hommes à cheveux gris. Il ne lui manque qu'une chose, c'est d'être conférencier. S'il y a quelqu'un en France, Mesdames et Messieurs, qui puisse avoir autorité pour s'adresser aux éducateurs de l'enfance et de la jeunesse, maîtres ou parents, il me semble que ce quelqu'un-là serait le colonel Picquart.

La morale naît de la réflexion. Faites remarquer à un enfant qu'une pelure d'orange peut faire glisser quelqu'un, qu'une pierre peut faire verser une voiture, et il prendra l'habitude de prévoir les conséquences de ses moindres actes et de se conduire en conséquence. Vous guérirez une personne de la médisance, si vous lui faites comprendre qu'une parole d'elle peut causer une brouille, un duel, une catastrophe. Un jeune étourdi se méfiera de ses entraînements, s'il songe à temps qu'il risque d'infliger la honte et la douleur. Chez tous ceux sur qui une éducation morale a prise, — à quoi bon nous occuper des autres? — la tendance à mal faire n'est qu'ignorance et légèreté; elle n'est qu'une méconnaissance du lien, parfois invisible, mais toujours indissoluble, qui rattache les effets aux causes. Quand ce lien ne nous échappe pas, nous tendons au bien par là même. Il nous suffit de nous représenter le soulagement d'autrui, ou sa surprise joyeuse, pour avoir envie d'y être pour quelque chose.

Songez combien la bienveillance, la sympathie sont

naturelles à l'homme civilisé; l'homme civilisé, c'est celui dont l'imagination a appris à discerner les sentiments des autres. Nous nous passionnons pour un héros de comédie; nous faisons des vœux pour un persécuté fictif; nous souhaitons qu'une jeune fille imaginaire épouse Pierre plutôt que Paul. C'est que le talent de l'auteur consiste à nous faire bien connaître les personnages qu'il crée, à nous rendre présents leur caractère, leurs intérêts, leurs émotions, leurs rapports mutuels, et aussi l'enchaînement des aventures qui sont censées les atteindre. En mettant de la clarté dans son œuvre, l'auteur met en nous de la morale. Ceci aide à comprendre ce qu'est l'éducateur du cœur. Lui aussi il est, quoique dans un autre genre, un homme de talent, qui convertit en morale la clarté de la vision. C'est à l'égard des hommes réels qu'il nous rend clairvoyants et logiques. Il nous empêche d'oublier, ou d'ignorer, en quoi notre conduite intéresse ou intéressera notre père, notre ami, notre voisin, parfois notre ville, et jusqu'à notre pays.

L'éducateur du cœur n'a donc qu'à être un éducateur de l'intelligence. — Je ne puis m'étendre là-dessus, mais vous vous en convaincrez si vous vous nourrissez d'un remarquable livre tout nouveau, si nouveau que moi-même je n'ai pu encore le lire avec assez de loisir (1), le Cours de morale de M. Jules Payot œuvre de pensée très libre, très originale et très profonde. — S'il y a une différence entre l'éducateur de l'intelligence et l'éducateur du cœur, c'est que ce dernier, au lieu de fixer l'attention surtout sur l'idée de vérification, sur les preuves de vérité ou d'erreur, la fixera surtout sur la succession logique des faits, sur les suites directes ou indirectes de nos actions.

Ceci est une conception toute laïque. Je ne vois, en effet, aucune appartenance entre les religions et la morale. La morale existe par elle-même, elle naît de

(1) Ces paroles ont été prononcées le 27 décembre 1903.

cette observation que les faits dépendent les uns des autres; elle est la conscience claire d'une répercussion. Je ne compromettais donc pas la morale, quand j'émettais l'avis que l'enfant doit être tenu à l'écart de tout dogme jusqu'à l'âge d'homme.

Le mot de *laïque*, dont je n'ai pas abusé, mais que je viens de prononcer en finissant ma conférence, me servira à la résumer. Je soutiens que l'adulte a seul qualité pour se donner une religion, à l'âge où le terme d'éducation n'aurait plus de sens. Dans l'éducation, d'où la religion est ainsi exclue, je demande une forte éducation du corps, contrairement à un préjugé d'origine religieuse; je demande une éducation de l'intelligence ayant pour objet la critique, c'est-à-dire le contraire même de la foi; je demande une éducation du cœur extra-religieuse aussi, dérivant de celle de l'intelligence. Si donc j'ai pu dire qu'un but momentané de notre éducation nationale consiste à *déromaniser* notre jeunesse, je suis à même maintenant de définir dans le même esprit le but universel et permanent de toute éducation humaine. Il est de faciliter à tout enfant, garçon ou fille, le développement de son être entier, sans aucune mainmise sur sa conscience; il est d'assurer son complet développement laïque.

L'Affaire Marie Anne-Claire

Le lundi 29 août, au moment où les membres du Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme et les présidents des sections de la Seine sortaient de l'Hôtel des Sociétés Savantes, où ils venaient de prendre les dispositions principales au sujet de la commémoration de l'anniversaire de la mort d'Emile Zola, deux agents arrêtaient sur le boulevard Saint-Germain une malheureuse femme qu'ils s'efforçaient

d'entraîner au poste de police de la rue des Grands-Augustins, malgré ses cris et sa résistance désespérée.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme qui furent les témoins de cette scène, protestèrent accompagnèrent, au nombre d'une trentaine jusque devant le poste de police, les agents et leur prisonnière.

M. Mathias Morhardt, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, suivi par ses collègues MM. Pierre Quillard et Tarbouriech, membres du Comité central ; Marc Gerson, président de la Folie-Méricourt, et Félix Rathelot, vice-président de la section des quartiers de la Santé, Petit-Montrouge, Montparnasse, pénétra à son tour dans le poste de police et s'adressant à l'inspecteur principal de service, exposa que l'arrestation qui venait d'être faite était illégale et que la prisonnière, la nommée Marie Anne-Claire, devait être remise en liberté immédiatement.

A l'appui de sa protestation, M. Mathias Morhardt invoqua l'arrêt de la Cour de Lyon du 28 janvier 1904, aux termes duquel les agents de la police des mœurs n'ont en aucune façon le droit d'arrestation préventive en dehors des conditions et des garanties du droit commun.

Les agents de la police des mœurs qui avaient procédé à l'arrestation reconnurent d'ailleurs qu'ils avaient amené leur prisonnière uniquement parce qu'elle se promenait sur le boulevard Saint-Germain, où ils ne voulaient pas qu'elle se promenât.

Après en avoir référé à la préfecture de police, l'inspecteur principal a été autorisé à remettre en liberté, Mlle Marie Anne-Claire, qui est sortie du poste de police, à minuit et demie.

A ce sujet, un journal, l'*Humanité*, ayant publié une note dans laquelle ces faits étaient rapportés, M. Yves Guyot a reproduit cette note dans le *Siècle* et a ajouté les observations suivantes que nous croyons devoir reproduire :

Je ne saurais trop féliciter M. Mathias Morhardt d'avoir si bien rempli son rôle de secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme.

Mais que dire d'un état de choses qui permet à des policiers d'arrêter une femme qui n'est coupable d'aucun délit ? Si M. Morhardt ne s'était pas trouvé là, l'arrestation de cette femme eût été maintenue. Elle aurait passé le lendemain devant le sous-chef de bureau de la police des mœurs qui sait que tous les rapports des agents de la police des mœurs sont des mensonges, mais qui, automatiquement, en dehors de toute loi, distribue quotidiennement des jours et des semaines de prison. Cette femme eût été envoyée à Saint-Lazare, et selon le caprice de ce fonctionnaire, elle eût été inscrite ou non sur le registre des filles publiques.

Le préfet de police se vante des 60.000 arrestations faites par an par ces gens de la police des mœurs qui sont lancés tous les jours à la chasse aux femmes, et qui ramassent, pour leur propre compte, toutes les maculatures de ce métier immonde et odieux qu'ils exercent selon leur caprice, leurs antipathies ou leurs sympathies plus ou moins intéressées et sous la pression de ce mot d'ordre : « Il faut du nombre ! »

Mais que penser de ce préfet de police qui, pour empêcher qu'on ne dise la vérité sur la police des mœurs à la commission extraparlamentaire, s'empresse de la proclamer illégale, impuissante, arbitraire, tracassière et qui continue à la pratiquer ?

Que dire de ce préfet de police qui, sur une sommation téléphonique, fait relâcher cette femme et qui cependant, ordonne à ses agents des mœurs d'arrêter et d'arrêter toujours, sous peine de mauvaises notes ?

Cette femme a été relâchée. Mais dix minutes après, elle a pu être reprise par d'autres agents. Si elle ne l'a pas été le jour même, elle peut l'être aujourd'hui ; et tant pis pour elle s'il n'y a pas sur le passage des agents un homme passionné de justice et ayant l'autorité nécessaire pour faire ce qu'a fait Morhardt.

L'organisation de la police des mœurs est une fabrique de crimes. Elle jette ces femmes dans les bras des souteneurs. C'est elle qui les produit ; et on voit la faveur dont elle les entoure en les laissant maîtres de certains quartiers de Paris. En arrêtant des femmes qui ne commettent pas de délit, elle les provoque à la criminalité. Du moins, on les

arrêtera pour quelque chose ! Elle les force à chercher des protecteurs qui sont en même temps des indicateurs, et on arrive à cette singulière confusion qu'on ne sait plus où finit l'agent de police et où commence le souteneur.

Le défaut de sécurité qui existe à Paris est le résultat de la police de fantaisie, de la police à la turque qui procède par ralles, par arrestations illégales, et ne fait pas la police légale, sérieuse et constante pour laquelle elle est payée.

Le Comité Central

Séance du 20 juillet 1904

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Francis de Pressensé, président.

Sont présents : MM. Francis de Pressensé, président ; D^r Héricourt, vice-président ; Alfred Westphal, trésorier général ; G. Bourdon, Yves Guyot, A. Kopenhague, Paul Painlevé, Pierre Quillard, D^r Paul Reclus, D^r Sicard de Plauzoles, Tarbouriech.

Excusés : MM. le D^r Brissaud, Henri Fontaine, commandant Freystatter, D^r Gley, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la séance du 4 juillet 1904. Le procès-verbal est approuvé.

LA SECTION DE BEAUVAIS. — Le Comité central, après avoir pris connaissance de divers documents transmis par la section de Beauvais, arrête les termes de la réponse qui sera adressée à chacun de ses membres.

L'AFFAIRE CÉLINA RENOIR. — M. Yves Guyot saisit le Comité central d'une affaire exposée dans une carte postale de la *Revue du Bien*.

Des renseignements complémentaires seront demandés à la *Revue du Bien*.

LES RAFLES POLIÉIÈRES. — M. Yves Guyot attire l'attention du Comité sur une rafle de police opérée dans la nuit du 12 au 13 juillet, et il signale l'illégalité de ces opérations. Le Comité central, après discussion, adopte les termes d'une résolution présentée par M. Tarbouriech.

L'AFFAIRE MÉLANIE LAURENT. — Le Comité central, informé que l'assistance judiciaire vient d'être refusée définitivement à Mlle Mélanie Laurent, décide d'ouvrir un crédit pour couvrir les premiers frais de son instance contre le Bon Pasteur.

En outre, le Comité central donne mission au Président de la Ligue d'interpeller le Garde des Sceaux sur l'organisation actuelle de l'assistance judiciaire.

SOUSCRIPTION POUR LES VICTIMES DE L'ARBITRAIRE ET DE L'INIQUITÉ. — Sur la proposition du Secrétaire Général, le Comité central décide d'ouvrir une souscription permanente en faveur des victimes de l'injustice et de l'arbitraire.

Un projet de circulaire aux Présidents des sections pour leur annoncer l'ouverture de cette souscription est adopté.

L'AFFAIRE DREYFUS ET LA CASSATION SANS RENVOI. — M. le Président donne lecture de la réponse de M. Louis Havet au rapport de M. Jean Appleton sur la cassation sans renvoi du procès de Rennes.

Après observations de MM. Francis de Pressensé, Yves Guyot, Sicard de Plauzoles, Georges Bourdon, Paul Painlevé, le Comité décide :

1° Qu'à titre de communication personnelle, la copie de cette réponse sera envoyée aux membres du Comité central ;

2° Que, pour éviter des polémiques fâcheuses, il y a lieu de s'abstenir de publier le rapport de M. J. Appleton et la réponse de M. Louis Havet.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations. (Art. 15 des statuts.)

Anney (Savoie). — Séance du 10 juillet 1904.

A l'occasion du Congrès des sections savoisiennes, la section d'Anney avait organisé, au théâtre de cette ville, une réunion publique, le 10 juillet. Sous la présidence de M. Bernus, président de la section, assisté de MM. Lachat et Veillet, M. Paul Aubriot, délégué du Comité central, a fait une conférence sur le programme de la Ligue et ses moyens d'action.

La conférence a été suivie d'un cordial banquet et d'une promenade sur le lac d'Anney.

Antibes (Alpes-Maritimes). — Séance du 5 juillet 1904

I. La section d'Antibes de la Ligue des Droits de l'Homme, réunie en assemblée mensuelle le 5 juillet 1904; considérant que les perfides insinuations et accusations avec lesquelles la réaction a voulu salir le haut et probe caractère qu'est M. Emile Combes, en l'attaquant lâchement dans sa personne et en celle de son fils, ne sont que de basses calomnies et d'impudents mensonges où la stupidité cléricale le dispute à la haine réactionnaire; considérant que la commission d'enquête qui avait une mission bien définie : faire la lumière sur une tentative de corruption dont aurait été l'objet le président du Conseil, est, grâce à une majorité réactionnaire, sortie de ses attributions en essayant beaucoup plus de tomber le ministère que de faire éclater la vérité; envoie à M. Emile Combes l'assurance de sa profonde sympathie et de son admiration, et l'invite à pousser plus avant et sans crainte la lutte qu'il a courageusement entreprise pour faire marcher la France vers sa destinée fièrement laïque et républicaine; proteste énergiquement contre le parti pris évident avec lequel a agi la majorité de la commission d'enquête; et envoie ses félicitations au citoyen Sembat et à tous les membres de la minorité républicaine de la commis-

sion qui, en faisant entendre la voix de la raison, ont amené le triomphe de la vérité pour l'honneur de la République, et l'anéantissement de ses détracteurs.

II. Considérant que les fonctionnaires constituent un noyau très important dans les sections de province; que ces fonctionnaires dont les sentiments républicains sont connus de tous, ne peuvent pas exprimer librement leurs idées politiques; qu'en particulier, les instituteurs et les professeurs, soutiens de la République, sont à la merci de politiciens (maires, conseillers généraux, députés) qui, sous peine de disgrâce, les obligent souvent à garder une neutralité déshonorante; qu'en conséquence, ces mêmes instituteurs et professeurs qui ne parlent ni n'agissent librement ne peuvent pas, pour la grandeur de la République, rendre tous les services que le pays attend d'eux, et que par là même se trouvent paralysés dans les sections de province, des énergies et des initiatives qui ne demandent qu'à s'affirmer; par ces motifs, la section antiboise de la Ligue des Droits de l'Homme émet le vœu que le Comité central protège de sa haute influence les fonctionnaires qui, parce que républicains, sont frappés de peines disciplinaires; qu'il intervienne auprès des administrations afin que les postes de disgrâce ne soient pas réservés aux hommes qui consacrent leur énergie et leur intelligence au triomphe de la cause laïque et républicaine.

Ardennes (Section du Nord des).

Le cercle d'études sociales de Rivin avait organisé le 26 juin une réunion à laquelle s'étaient rendues des délégations de tous les groupements républicains du Nord des Ardennes. Les citoyens Cordet, député de la Seine, Orry et Ségnalard ont parlé de l'action syndicale et coopérative. Le D^r Sicard de Plazolles, membre du Comité central, a fait une conférence très applaudie sur « l'action politique de la Ligue ».

Auterive (Haute-Garonne). — Séance du 10 juillet 1904.

I. La section félicite à nouveau M. Combes de l'énergie avec laquelle il continue le bon combat pour la république laïque. Elle l'engage à continuer son œuvre démocratique sans se laisser abattre par les calomnies intéressées des malfaiteurs anonymes qui n'ont même le courage de leurs accusations jésuitiques. Elle l'assure du bon concours de tous les citoyens pauvres, mais honnêtes.

II. La section d'Auterive, ayant délibéré sur le vœu de la

section de Bléneau concernant les traitements des fonctionnaires, accepte à l'unanimité ce vœu : 1° Que tous les traitements supérieurs à 9.000 francs soient réduits à cette somme égale à l'indemnité des représentants du peuple; 2° Elle émet, en outre, le vœu que les retraites des fonctionnaires de quelque ordre que ce soit ne s'élèvent jamais au chiffre de 9.000 fr., afin de permettre aux petits fonctionnaires, qui peinent le plus, d'obtenir leur maigre retraite à l'âge fixé par la loi.

Boën (Loire).

La fête d'inauguration de la section de Boën a eu lieu le 10 juillet. Un banquet avait été organisé. M. le Dr Jean Lépine y avait été délégué par le Comité central. On y remarquait également les délégués des sections de Montbrison, de Chazelles-sur-Lyon, de Feurs et de Panissières.

Une conférence publique eut lieu ensuite sous la présidence de M. Raymond, conseiller général, maire de Boën. Dans cette remarquable conférence, souvent interrompue par les applaudissements de l'auditoire, le Dr Jean Lépine exposa le programme et les moyens d'action de la Ligue.

L'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

« Les citoyens réunis à Boën, le 10 juillet 1904, pour entendre une conférence de M. Jean Lépine, délégué du Comité central, votent d'unanimes félicitations à l'éminent orateur pour l'inlassable propagande républicaine qu'il poursuit sur tous les points de la France. Ils le remercient de son concours dévoué, dont les résultats parmi les populations de nos campagnes, se sont clairement manifestés au cours des dernières élections municipales.

« Les auditeurs de M. Jean Lépine, considérant comme un devoir de donner au gouvernement de la République, et en particulier à M. Combes, un témoignage de leur invincible attachement, adressent au grand citoyen qui préside au Conseil des ministres l'expression de leur confiance en sa politique et de leur admiration pour sa personne.

« Ils flétrissent en revanche avec énergie les manœuvres infâmes des diffamateurs et des calomnieux qui ont tenté, heureusement en vain, de salir l'honneur du grand honnête homme dont la présence à la tête du gouvernement est, pour les vrais républicains, la plus sûre des garanties.

« Ils émettent le vœu de voir le gouvernement faire aboutir, avant les élections de 1906, une loi capable d'assurer la sincé-

rité du vote et permettant au suffrage universel de manifester sa volonté en toute sécurité. »

Bourges (Cher). — Séance du 2 août 1904.

Le bureau de la section berruyère de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, régulièrement réuni le 2 août 1904, adresse à M. Emile Combes, président du Conseil, ses félicitations les plus sincères pour l'énergie dont il fait preuve dans la lutte actuelle contre le Vatican.

Briare (Loiret). — Séance du 26 juin 1904.

I. A l'unanimité, la section nomme président d'honneur M. Gunigaud, député, et elle est heureuse en cette circonstance de lui adresser ses plus sincères félicitations ainsi que ses remerciements pour son attitude si franchement républicaine.

II. Sur la suppression des processions, la section de Briare, considérant que la loi actuelle concernant la latitude accordée aux municipalités d'autoriser les processions sur la voie publique n'est pas modifiée par le projet Briand ; que les exhibitions publiques auxquelles se livre ainsi le clergé n'ont pour but en général que de narguer les populations souvent en majorité opposées à ces pratiques stupides et que, en outre, le plus grand nombre de personnes assiste à ces processions, non par conviction, mais bien par nécessité et pour éviter les ressentiments inexorables de la classe dirigeante et patronale qui se dit bien pensante ainsi que cela se voit notamment à Briare ; que d'autre part, il est à remarquer que toutes les grandes villes ont dû s'affranchir de ces coutumes surannées et outrageantes pour la morale publique, pour la dignité humaine, qu'elles ne subsistent que dans les localités où le clergé ne sert que d'appui et d'odieux et vil instrument de pression à l'aristocratique secte nationaliste, cléricale et réactionnaire ; considérant que les sentiments anticléricaux et de raison de la majorité des citoyens de la République prennent de jour en jour une intensité plus considérable et que, par suite, des troubles graves ne peuvent que continuer à se produire, émet le vœu que les manifestations publiques religieuses, dites processions, soient interdites sur tout le territoire par le gouvernement lui-même ou bien par l'effet d'une loi et que les autorisations ne soient plus laissées à la libre appréciation des municipalités.

III. La section renouvelle au Comité central le vœu émis dans sa précédente séance, relatif au secret du vote.

Castellane (Basses-Alpes). — Séance du 17 juillet 1904.

I. La section castellanaise de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que les principes de la religion sont purement métaphysiques, que la force de l'Eglise n'a pour base que l'obscurantisme et l'ignorance dans lesquelles elle voudrait laisser le peuple; qu'elle fut et sera toujours l'ennemie du progrès et de la science dont elle martyrisa les plus grands génies, qu'il est injuste que des millions de citoyens soient obligés de salarier un culte qu'ils ne pratiquent pas et qu'ils réprouvent même; en présence des provocations d'un pape de combat; émet le vœu que les relations entre la France et le Vatican soient nettement et définitivement rompues et que le gouvernement présente au plus tôt un projet de loi ayant pour objet la dénonciation du concordat et la suppression complète du budget des Cultes.

II. La section profite de cette circonstance pour envoyer au vaillant président du conseil, M. E. Combes, ses respectueuses félicitations pour la fermeté républicaine dont il a fait preuve dans sa lutte contre le cléricanisme et en particulier dans les lois sur la suppression des Congrégations et de l'Enseignement congréganiste, et l'engage à continuer jusqu'au bout son œuvre d'épure moral et social.

Charenton-Saint-Maurice (Seine). — Séance du 6 juillet 1904.

La section de Charenton-Saint-Maurice proteste contre le projet de réduction permanente sur les chemins de fer au profit des officiers de réserve et de territoriale, considérant que pour parfaire leurs recettes, les Compagnies des chemins de fer ont recours aux garanties d'intérêts sur la diminution desquelles doit se porter l'attention du législateur et qu'au surplus tous les Français de 23 à 45 ans faisant partie de la réserve ou de la territoriale, tous égaux devant l'impôt du sang et ayant le même devoir initial, peuvent en toute occurrence revendiquer les mêmes droits; elle compte sur les députés et sénateurs, membres de la Ligue, pour mener une campagne énergique contre l'adoption d'une mesure qui, en dehors de son caractère d'inégalité, ne vise qu'à la satisfaction de quelques intérêts particuliers, au détriment de l'intérêt général.

Chirac-le-Monastier (Lozère). — Séance du 5 juillet 1904.

I. La section émet le vœu que devant les provocations conti-

nelles du Pape et de son clergé, le gouvernement de la République supprime immédiatement l'ambassade du Vatican et dénonce le concordat.

II. La section demande également que l'autorité supérieure agisse de façon effective sur les fonctionnaires pour les empêcher d'envoyer leurs enfants aux écoles congréganistes ou privées.

III. La section émet le vœu que le couvent des Ursulines de Chirac soit fermé dans le plus bref délai et les religieuses remplacées par des adjointes laïques.

IV. La section renouvelle le vœu, déjà émis à une précédente réunion, que les fonctions de délégué de l'administration pour la révision des listes électorales et de membres du bureau de bienfaisance ne soient confiées qu'à des républicains fermes et reconnus tels.

Dax (Landes). — Séance du 26 juin 1904.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis en séance, adressent leurs sincères félicitations au ministre Combes pour son attitude nettement laïque et républicaine, et l'engagent à persévérer énergiquement dans la lutte contre le cléricalisme et à hâter l'avènement des réformes sociales attendues par la démocratie.

Dijon (Côte-d'Or). — Séance du 9 juillet 1904.

La section de Dijon, considérant que les ministres des cultes salariés par l'Etat font trop souvent une opposition systématique au gouvernement qui les paie ; que loin de donner l'exemple de la soumission aux actes de l'autorité, ils lui prodiguent l'outrage, excitent les citoyens à la haine des uns contre les les autres, se font trop souvent des fauteurs de révolte, d'illégalité et d'intolérance, sapant ainsi les bases du Pouvoir émanant de la nation et violant les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ; considérant qu'au mépris du Concordat, leurs supérieurs hiérarchiques leur donnent l'exemple fréquent de cette attitude qu'ils prétendent être impuissants à faire cesser, émet le vœu que le concordat soit dénoncé ; que la séparation de l'Eglise et de l'Etat soit faite ; que les frais des différents cultes soient supportés par ceux-là seuls qui les pratiquent et non pas par l'Etat, les départements ou les communes.

Givors (Rhône). — Séance du 25 mai 1904.

I. Les membres de la section de Givors de la Ligue pour la

défense des Droits de l'Homme, réunis en leur première assemblée générale, adressent l'expression de leurs sentiments les plus respectueux et les plus dévoués à M. Loubet, président de la République, ainsi que leurs félicitations au gouvernement de défense et d'action républicaines pour l'œuvre dont il poursuit l'accomplissement avec une si belle et si ferme volonté.

II. Les membres de la nouvelle section de Givors (Rhône) réunis en leur première assemblée générale envoient un salut fraternel à leur Président, M. Francis de Pressensé, à leurs collègues du Comité central de la Ligue et à tous leurs camarades des sections de France. Ils sont de cœur avec, ils les aideront de toutes leurs forces dans leur œuvre de justice et de réparations sociales.

Houeillès (Lot-et-Garonne). — Séance du 26 juin 1904.

I. La section cantonale de Houeillès (Lot-et-Garonne) de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, réunie en assemblée générale le 26 juin 1904, adresse à la famille Duclaux l'expression de sa sympathie et de ses regrets à l'occasion du deuil immense qui la frappe et qui atteint, avec elle, toute l'élite intellectuelle par la perte de l'éminent continuateur de Louis Pasteur, du citoyen distingué qui fut un des premiers à protester contre la violation flagrante de la Vérité, de la Justice et du Droit, et n'hésita pas à cesser de se confiner dans l'atmosphère sereine de son laboratoire pour se jeter dans la mêlée en vue du triomphe des principes de la Révolution.

II. La section cantonale de Houeillès (Lot-et-Garonne) de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, considérant que si dans une Démocratie, les questions de personnes doivent passer au second rang, il n'en est pas moins vrai que, dans certains cas, il est de l'intérêt supérieur de la République de maintenir au pouvoir jusqu'à achèvement de leur tâche les hommes qui ont assumé courageusement la mission d'assurer au pays la réalisation de réformes depuis longtemps attendues; considérant que le ministère Combes est le seul qui, depuis longtemps, eût osé se dresser avec autant d'énergie en face de la congrégation, du cléricalisme et de la réaction; considérant qu'il n'est pas possible d'admettre que de vrais républicains mêlent constamment leurs bulletins avec ceux des éternels ennemis de la Démocratie et qu'on peut généralement juger des services rendus à celle-ci par les haines qu'on inspire à la réaction; proteste contre l'attitude des républicains défaillants qui, dans le désir d'arriver au pouvoir, combattent avec une

fureur sans égale le Ministère d'action républicaine et laïque dont la chute serait le signal d'un recul des idées démocratiques, affirme de nouveau son dévouement au ministère Combes, forme les vœux les plus ardents pour son maintien aux affaires et l'engage à marcher résolument dans la voie qu'il s'est tracée.

Hyères (Var). — Séance du 24 juin 1904.

I. La section renouvelle son désir de voir la suppression des tribunaux militaires en temps de paix et approuve pleinement cet appel à ceux qui veulent abolir ce principe de l'inégalité des citoyens devant la loi, puisqu'il existe deux pénalités différentes pour un même délit suivant la qualité de l'inculpé.

II. La section d'Hyères, ayant pris connaissance de l'ordre du jour de la séance du 10 décembre 1903 de la section de Pantin, sur la nécessité d'enlever tout caractère religieux à la morale enseignée dans les écoles primaires et par suite de réviser les programmes officiels, s'associe pleinement à ce vœu, en demandant la neutralité de l'Ecole proclamée par la loi du 28 mars 1882.

III. Les membres de la section approuvent le vœu ainsi conçu de la section de Bléneau : « Que tous les traitements supérieurs à neuf mille francs soient réduits à cette somme ou à une somme inférieure, car il serait juste qu'aucun employé de l'Etat ne touche une somme plus élevée que celle allouée aux députés ; que toutes les fonctions et fonctionnaires inutiles soient supprimés ; que toutes les sommes ainsi récupérées par l'Etat servent à la fondation des caisses de retraite pour la vieillesse et aussi à augmenter les petits traitements. »

Jonquières (Hérault).

La section de Jonquières a célébré, le 19 juillet 1904, l'anniversaire de la fondation de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen.

A cette occasion, le village avait été tout pavoisé de drapeaux et sur la place publique un grand bal décoré avec beaucoup de goût faisait la joie de la population.

A 9 heures du matin, les membres de la Ligue, musique en tête, se sont rendus au devant de leurs invités, à l'entrée du village. Au moment où la première voiture arrive, la musique joue la *Marseillaise*, les bombes tonnent, la fête commence. Les invités sont escortés jusqu'au café Dreuil où des rafraichissements sont servis.

A midi, des salves d'artillerie annoncent que l'heure du ban-

quet vient de sonner. Le cortège se forme, et, précédé de la musique, traverse le village aux accents de la *Marseillaise* pour se rendre à la salle du banquet.

Le citoyen Fajon, président de la section, préside. Il a à sa droite, le citoyen Lecoq, président de la section d'Avignon, qui a bien voulu par sa présence donner un éclat tout particulier à notre fête ; Rémezy, conseiller d'arrondissement, Giniès de Saint-André, etc.

Il a, à sa gauche, MM. Vidal, conseiller général, Héral, conseiller d'arrondissement.

En face se trouve le citoyen Auguste Pioch, maire de Jonquières, qui a, à sa droite, M. Railhac, maire de Lodève, et, à sa gauche, M. L'héritier, percepteur.

Les localités suivantes avaient envoyé des délégations - Montpeyroux, Saint-André, Gignac, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Guirand, Saint Saturnin, Saint-Félix.

La section de Clermont, retenue chez elle par les fêtes du centenaire du collège, s'est fait excuser, ainsi que celle d'Aniane dont les membres sont retenus chez eux par un congrès cantonal.

Au champagne, le citoyen Fajon, président de la section de Jonquières, remercie tous les citoyens d'avoir répondu en aussi grand nombre à l'appel de la section et d'être venu entendre la bonne et chaude parole du citoyen Lecoq.

M. Pioch, maire, au nom de la population et de la municipalité, souhaite la bienvenue à tous et porte un toast aux vieux lutteurs du canton et aux futures victoires du 31 juillet.

Le citoyen Lecoq prend ensuite la parole ; il remercie le président de la section, le maire, la section tout entière et tous les citoyens présents de l'accueil si sympathique et si enthousiaste qui lui est fait. En quelques mots il retrace l'histoire de notre petite section qui née d'un an, a vu sa prospérité s'accroître de jour en jour et qui comprend aujourd'hui la presque totalité du parti républicain. Cet exemple devrait être suivi. Ce serait le moyen de grouper en un faisceau compact toutes les forces républicaines. Il porte son toast au succès sans cesse grandissant de la Ligue des Droits de l'Homme, à la prospérité de la petite mais vaillante section de Jonquières.

A plusieurs reprises de vifs applaudissements accueillent les paroles du citoyen Lecoq. Comme il se fait tard, que la conférence a été annoncée pour 3 heures et que les habitants des localités voisines arrivent en foule, l'on se rend à la salle de conférence.

Le bureau est ainsi constitué : Président : M. Vidal, conseiller général du canton ; assesseurs : MM. Rémézy et Héral, conseiller d'arrondissement du canton ; secrétaires, M. Railha, maire de Lodève.

M. Vidal, prononce une allocution très applaudie. Il remercie au nom de tout le canton de l'honneur qu'on lui fait en l'appelant à la présidence. Il remercie les organisateurs de la conférence, la sympathique population de Jonquières et particulièrement les nombreuses dames qui sont venues assister à la conférence. Il rappelle ensuite dans quelles circonstances a pris naissance la Ligue des Droits de l'Homme ; il rend un respectueux hommage à la mémoire de Ludovic Trarieux et termine en présentant l'éminent conférencier, M. Lecoq, auquel il souhaite la bienvenue et auquel il donne la parole.

M. Lecoq développe ensuite le sujet de sa conférence, *Le Ciment du Bloc*.

Pendant une heure et demie, il a tenu tout son auditoire sous le charme de sa parole chaude et vibrante.

Après lui, le citoyen Railhac, maire de Lodève, parle de la situation au point de vue politique.

L'assemblée, après avoir rendu hommage au talent du conférencier, a voté la résolution suivante :

« Les républicains de Jonquières félicitent M. Combes et son fils d'avoir su réduire à néant toutes les insanes calomnies qu'avaient essayé de ramasser sur leur tête les réactionnaires de tout acabit.

« Ils engagent tout le ministère actuel à persévérer sans défaillance dans la voie de défense laïque jusqu'à la disparition complète du dissolvant clérical et nationaliste, et ils comptent sur lui pour faire triompher à bref délai les réformes démocratiques, économiques et sociales que toutes les fractions du parti républicain réclament depuis si longtemps. »

La séance a été levée aux cris de : Vive Lecoq ! Vive Combes ! Vive l'émancipation sociale ! Vive la République démocratique.

La fête s'est continuée le soir par une retraite aux flambeaux et un grand bal qui n'a cessé qu'à la pointe du jour.

Laval (Mayenne). — Séance du 29 juillet 1904.

La section de la Mayenne réunie le 29 juillet 1904, en présence des incidents qui se sont produits à l'occasion de la fête du 19 juin, dans les écoles d'Avesnières, émet le vœu que la laïcisation de ces écoles ait lieu à la rentrée des classes de septembre 1904.

Marennes (Charente-Inférieure). — Séance du 25 juin 1904.

I. La section marennaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen tout en se réjouissant de ce que M. le garde des Sceaux ait autorisé l'affichage dans les justices de paix de la Déclaration des Droits de l'Homme; considérant qu'il est éminemment utile et désirable que les juges aussi bien que les justiciables aient constamment sous les yeux la page immortelle qui fixe les droits et les devoirs de chacun, émet le vœu que la mesure prise au sujet des justices de paix s'étende aux tribunaux de tous ordres et que l'affichage de la Déclaration des Droits puisse être effectué dans tous les prétoires.

II. La section de Marennes émet le vœu qu'il soit procédé sans retard à la réforme du Code pénal militaire dans le sens le plus humanitaire et à la réorganisation des Conseils de guerre; que la compétence des Conseils de guerre soit restreinte à la connaissance des seules questions de discipline, aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre.

Montreuil (Seine). — Séance du 18 juillet 1904.

La Section de Montreuil, considérant que l'intervention de l'armée dans les conflits qui s'élèvent entre patrons et ouvriers en cas de grève, est un appui moral, alors même que cette intervention consiste en un simple déploiement de force apporté par l'Etat représentant la collectivité des citoyens à l'une des parties en présence : le patronat; que cette intervention rompt l'équilibre parfait qui doit présider à l'appréciation des contestations existant entre des parties en présence et est de nature à nuire gravement aux intérêts ouvriers, en préjugeant la question posée par la grève, et en faisant naître pour tous l'idée que les troubles de la rue sont à redouter de la part des ouvriers dès qu'ils sont en conflit avec un patron; considérant d'ailleurs qu'en admettant l'intervention des forces policières nécessaires, celle de l'armée paraît en contradiction complète avec notre nouvelle organisation militaire constituée par la nation armée; regrette que les autorités municipales ou administratives, aient cru devoir avoir recours aux citoyens accomplissant leur devoir militaire pour les opposer aux ouvriers; et émet le vœu que les dispositions du décret du 26 juillet 1791, des lois du 10 avril 1831 et du 7 juin 1848 soient abrogées en tant qu'elles permettent de mettre les défenseurs de nos libertés nationales et de notre intégrité territoriale au service des intérêts capitalistes.

Nogent-sur-Marne (Seine).— Séance du 25 juin 1904.

Considérant que la République depuis qu'elle est le gouvernement régulier du pays a promis d'améliorer le sort des travailleurs en créant des retraites pour leur vieillesse, le gouvernement républicain qui est actuellement au pouvoir se doit à lui-même de ne pas reculer plus longtemps l'accomplissement de cette grande réforme sociale et surtout de ne pas en laisser l'honneur aux partis réactionnaires et nationalistes qui ne s'en chargeraient que dans le but de s'en faire une plateforme électorale aux élections législatives de 1906 et ne seraient nullement guidés par le désir de chercher l'amélioration du sort des travailleurs, chose à laquelle ces partis rétrogrades sont tout à fait indifférents. Tout en reconnaissant les efforts louables faits par le gouvernement et la commission en vue de créer la Caisse nationale des travailleurs, la section de Nogent-sur-Marne, dans sa séance du 25 juin 1904, attire l'attention des pouvoirs publics sur les points suivants :

1° Participation à la Caisse nationale de retraites de tous les travailleurs de deux sexes, y compris les femmes, dont l'existence est consacrée aux soins du ménage et ayant atteint l'âge de 65 ans suivant le projet préconisé par le gouvernement avec le ferme espoir que cette limite sera abaissée à 60 ans dès que des disponibilités suffisantes les permettront.

2° Ressources pour l'alimentation de la Caisse de retraites :

- a) Etablissement du monopole de l'alcool ;
- b) Augmentation des droits de succession ;
- c) Fonds à provenir de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ;
- d) Participation dans le futur impôt sur le revenu.

La section de Nogent-sur-Marne, estimant que les idées émises ci-dessus pourraient être prises en considération par la commission et le gouvernement, espère que ce projet depuis si longtemps attendu pourra aboutir dans un avenir prochain et le gouvernement en cette circonstance aura mérité la reconnaissance des travailleurs.

Les membres de la section de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen de Nogent-sur-Marne, réunis le 25 juin 1904 ; après avoir pris connaissance des incidents de Neuville, protestent énergiquement contre l'emprisonnement arbitraire des 39 grévistes, ces citoyens n'étant coupables que de vouloir sortir de la misère où les a accablés la rapacité et la domination et espèrent dans la justice du ministre compétent et dans l'intervention du Comité central de la Ligue pour les sauver de la Cour d'assises.

Ouroux (Nièvre). — Séance du 26 juin 1904.

A l'occasion de l'inauguration d'une section de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, les républicains du canton de Montsauche et des environs réunis à la mairie d'Ouroux (Nièvre), salle des Ecoles, le 26 juin 1904, au nombre de 400 environ, envoient au ministre Combes l'expression de leurs félicitations les plus chaleureuses et l'engagent à persévérer dans la lutte qu'il soutient avec ardeur pour le triomphe des idées démocratiques et laïques.

Paris. — III^e Arrondissement. — Séance du 21 juin 1904.

Les sections du III^e arrondissement protestent énergiquement contre la manœuvre scandaleuse de la majorité rétrograde de la Commission d'enquête parlementaire qui, au lieu de rechercher les coupables de la tentative de la corruption en faveur des chartreux, se livre à une œuvre de désorganisation de la République, en sacrifiant les principes de justice à de basses passions politiques.

Paris. — XIII^e Arrondissement. — Séance du 27 juin 1904.

Les membres de la section du XIII^e arrondissement, réunis en assemblée générale, le 27 juin 1904, au siège social, 77, avenue d'Italie, émettent le vœu suivant : qu'une grande voie de communication de la ville de Paris porte le nom d'Emile Zola ; décident que le présent vœu sera communiqué aux conseillers municipaux socialistes de l'arrondissement avec prière d'en hâter la réalisation.

Paris. — XX^e Arrondissement. — Séance du 27 juin 1904.

Considérant que la loi de deux ans actuellement devant la Chambre, contient des articles notamment les articles 39 (ratio) et 42 à 48 qui visent exclusivement la questions de la réforme de la Justice militaire, la section proteste contre l'introduction faite dans une loi de recrutement des textes qui, après avoir été votés presque sans discussion et avec la préoccupation de faire aboutir une autre réforme, engageraient ensuite le Parlement sur une question aussi grave ; invitent les élus, partisans de la suppression des Conseils de guerre, à saisir cette occasion pour soulever un grand débat à ce sujet à la Chambre et demander purement et simplement la suppression des articles énumérés.

Séance du 6 juillet 1904.

I. La section du XX^e arrondissement émet le vœu que le Comité central étudie le plus rapidement possible les moyens pratiques qui permettraient à l'avenir au Congrès de la Ligue d'épuiser son ordre du jour en tenant compte des vœux restés en souffrance au précédent Congrès.

II. La section émet ensuite le vœu que le Sénat adopte l'amendement du député Maure, demandant que des réservistes accomplissent leurs périodes d'exercices dans le corps d'armée le plus rapproché de leur domicile, et le projet Colliard proposant la suppression des périodes d'instruction pour les territoriaux.

III. La section exprime également au Comité central de la Ligue le vœu que des démarches soient faites par lui auprès du Conseil municipal de Paris pour qu'une des rues de la grande cité porte le nom d'Emile Zola.

IV. Les membres de la section adressent leurs vives félicitations au citoyen Emile Combes, président du Conseil, et à ses collaborateurs pour la façon énergique dont ils défendent la République contre la coalition réactionnaire à laquelle ne craignent pas de se joindre certains soi-disant radicaux et socialistes dont les manœuvres intéressées n'ont qu'un but : renverser le ministère afin d'en recueillir les portefeuilles. La section engage le gouvernement à poursuivre son œuvre de réformes laïques et sociales jusqu'à complet achèvement.

Pantin (Seine). — Séance du mois de juillet 1904.

I. La section, après avoir pris connaissance des démarches du Comité central auprès du garde des Sceaux pour obtenir l'autorisation de faire afficher la Déclaration des Droits dans les prétoires, lui adresse ses plus vives félicitations ; considérant d'autre part qu'il est d'une importance capitale de faciliter la connaissance de cette Déclaration à la jeunesse française, elle émet le vœu que le Comité central poursuive sa tâche en s'efforçant de la faire afficher dans les écoles publiques et distribuer à tous les élèves des cours moyens et supérieurs des dites écoles.

II. La section de Pantin émet le vœu que l'administration municipale de Pantin rapporte la mesure illégale par laquelle elle oblige les parents à envoyer leurs enfants munis du certificat d'études primaires aux cours complémentaires ou supérieurs des écoles de la Mairie ; qu'elle laisse aux parents la liberté qu'ils ont de par la loi d'envoyer leurs enfants dans les écoles de leur choix ; qu'elle n'empêche plus l'existence légale

des co
elle re
leur vœ

III.
et l'obl
s'idérab
considé
où ils s
tions ;
que plu
des cit
s'idéran
sion co
rer la f
fonctio
municip
qui rés
vœu :

1° Qu
scolaire
pouvoir
de faire
voient
secours
donne r
enfants
et de le
mettre i
pables.
2° Le
l'explos
tout cit
par les
prunne
ou fusé
arrêté,

Pon

La se
l'emplo
nombre
non seu
des tra

des cours supérieurs de chaque école de quartier et qu'enfin elle restitue aux cours complémentaires des écoles de la mairie leur véritable caractère de cours complémentaires.

III. Vu la loi du 28 mars 1882 établissant la laïcité, la gratuité et l'obligation de l'enseignement primaire; vu le nombre considérable d'enfants qui ne sont pas soumis à cette obligation; considérant que ces enfants restent pour la plupart dans la rue, où ils sont sujets aux accidents et aux mauvaises fréquentations; qu'ils ne peuvent s'instruire d'une façon convenable et que plus tard ils seront, du fait de leur mauvaise instruction, des citoyens nuisibles, ou au moins inutiles à la société; considérant que dans chaque commune la loi établit une commission composée de conseillers municipaux, destinée à faire assurer la fréquentation scolaire, mais que cette commission ne fonctionne que peu ou pas à Pantin; considérant que les élus municipaux ont le devoir de ne pas se dérober aux obligations qui résultent de la libre acceptation d'un mandat; émet le vœu :

1° Que le maire de Pantin veuille bien réunir la commission scolaire conformément à la loi; que cette commission use des pouvoirs que cette loi lui confère; que la municipalité décide de faire rayer du bureau de bienfaisance les parents qui n'envoient pas leurs enfants régulièrement en classe et qu'aucun secours ne leur soit accordé à quelque titre que ce soit; qu'elle donne mandat à tout agent municipal de prendre le nom des enfants se trouvant dans la rue durant les heures de scolarité et de les transmettre au Bureau de Bienfaisance, afin de permettre à celui-ci de procéder à la radiation des parents coupables.

2° La section, considérant les nombreux accidents causés par l'explosion des pétards sur la voie publique; considérant que tout citoyen a le droit d'y circuler sans risquer d'être blessé par les jeux d'autrui, émet le vœu que le maire de Pantin prenne un arrêté interdisant l'explosion des pétards, bombes ou fusées sur la voie publique ou qu'en cas d'existence de cet arrêté, il veuille bien en faire assurer l'exécution.

Pont-de-Chéry (Isère). — Séance du 23 juillet 1904.

La section de Pont-de-Chéry proteste à l'unanimité contre l'emploi dans les usines et industries françaises d'un trop grand nombre d'étrangers. Elle invoque pour motiver sa protestation, non seulement le danger qu'il y a à employer des étrangers à des travaux intéressant la sécurité nationale, mais surtout

l'embauchage de gens sans aven, et quelquefois même des criminels impunis, et le péril dont notre population se trouve à chaque instant menacé; considérant qu'il y a là un moyen de tourner la loi sur les accidents du travail, la section de Pont-de-Chéry invite la députation de l'Isère à soutenir le projet complémentaire assimilant les ouvriers étrangers aux ouvriers français au point de vue des accidents.

Pont-l'Évêque (Calvados). — Séance du 21 juin 1904.

Les membres de la section de Pont-l'Évêque dans leur réunion du 21 juin 1904; après avoir entendu et approuvé le rapport de leur président sur les procès du Bon Pasteur de Nancy et du refuge de Tours; flétrissant les abus qui se produisent dans certaines maisons religieuses, lesquelles, sous le couvert de la charité, exploitent odieusement les jeunes filles qui leur sont confiées; considérant que si l'Etat n'est pas encore en mesure d'assurer intégralement cette assistance, il a du moins l'obligation de protéger les malheureux de l'exploitation dont ils sont trop souvent victimes dans certains établissements de charité, émettent le vœu : 1° Que tous les établissements d'assistance privée soient soumis à une surveillance constante tant au point de vue de l'hygiène que du travail; 2° que les inspecteurs puissent pénétrer dans ces établissements à toute heure du jour et de la nuit, 3° qu'il soit constitué pour chaque pensionnaire un pécule obligatoire proportionné à l'importance et à la durée de son travail; invitent le parlement à discuter sans retard la proposition déposée par M. Waldeck-Rousseau sur la surveillance des établissements d'assistance privée.

Port-Vendres (Pyrénées-Orientales). — Séance du 25 juin 1904.

I. Considérant que Port-Vendres a toujours été laissé à l'écart au point de vue des tarifs spéciaux de transport; considérant que les ports de Marseille et de Cette jouissent de certains avantages très appréciables au sujet des réductions de tarif dont, par une sorte d'anomalie inexplicable, Port-Vendres ne bénéficie pas, la section du Port-Vendres émet le vœu que les représentants des Pyrénées-Orientales à la Chambre et au Sénat fassent tous leurs efforts auprès du ministre des Travaux publics à seule fin que Port-Vendres soit mis sur le pied d'égalité avec les ports de Marseille et de Cette pour ce qui est des tarifs spéciaux de transports; demande au Comité central de

joindre ses efforts à ceux de nos représentants afin que cette question soit résolue le plus tôt possible.

II. Considérant que le spectacle toujours renaissant des scènes de barbarie dont l'Arménie est la théâtre constitue une honte et un mépris des plus caractérisés à la marche de fraternité et d'humanité dont les temps modernes peuvent s'enorgueillir; considérant que l'impassibilité de l'Europe devant un spectacle aussi terrifiant qu'injuste est une sorte de complicité à cette œuvre de destruction dont les Arméniens sont victimes pour le seul motif qu'ils réclament l'émancipation et la liberté, la section de Port-Vendres fait appel aux sentiments humanitaires de tous les peuples pour arrêter le fleuve de sang qui coule en Arménie par une barbarie digne seulement des temps les plus reculés de l'Histoire.

III. Au moment où le Parlement français est en train de discuter le service militaire de deux ans, la section Port-Vendres, considérant que la plupart des étrangers résidant en France à l'âge où, en se faisant naturaliser, ils seraient contraints de servir sous les drapeaux de la République, attendent soiemment l'âge où ils seront sûrs de n'avoir à redouter d'être incorporés dans l'armée active pour accomplir cette formalité, demande que tout étranger résidant en France à l'âge où il peut être incorporé dans l'armée ne puisse profiter de la naturalisation que s'il a satisfait aux devoirs militaires, à moins, toutefois, qu'il ait été reconnu impropre au service par un Conseil de révision.

Roanne (Loire). — Séance du 26 juin 1904.

Considérant que les deux nouvelles lois sur l'enseignement secondaire et congréganiste, ne sont pas encore votées par les deux chambres; que l'une, qui est l'œuvre de M. Chaumié, et l'autre, qui, par le vote de l'amendement sur le maintien des noviciats est devenue l'œuvre de M. Leygues, sont également, comme l'a fort bien démontré M. F. Buisson, des « mystifications » dont le pays républicain ne sera pas dupe; que bien loin de supprimer l'enseignement clérical, elles le fortifient; la section rouennaise de la Ligue des Droits de l'Homme proteste énergiquement contre cette duperie; invite les autre sections à joindre leurs protestations à la sienne et à commencer une active propagande pour prévenir le vote de ces deux lois plus dangereuses que le *statu quo*; attire sur ce point la vigilance du Comité central, et, renouvelant au président du Conseil l'expression de sa confiance, lui rappelle qu'il a pris l'enga-

gement formel d'assurer la laïcisation intégrale de l'enseignement.

Saint-Mandé (Seine). — Séance du 20 juin 1904.

I. La section de Saint-Mandé, après avoir pris connaissance d'une lettre adressée par la section de Pantin concernant les livres scolaires employés dans l'enseignement primaire, approuve la protestation contenue dans l'ordre du jour suivant :

« Considérant que les programmes de l'enseignement primaire violent la loi de 1882 en donnant pour base à l'éducation morale des préceptes tirés des religions chrétiennes ou juive et en y introduisant une étude des « Devoirs envers Dieu » ; considérant que l'enseignement qui en résulte n'est que le vassal de l'enseignement confessionnel et lui sert d'appoint; considérant que les libres-penseurs, les athées et les adeptes des religions autres que les religions chrétienne ou juive ont droit au respect de leurs convictions et à l'impartialité de l'éducateur aussi bien que les chrétiens et les juifs; proteste contre le caractère dogmatique des programmes de l'enseignement primaire et demande leur revision dans un sens laïque capable d'assurer complètement l'impartialité de l'enseignement. »

II. Considérant : 1° que conformément à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, M. Combes poursuit la disparition des privilèges accordés par les gouvernements antérieurs à la société religieuse, qui en font un état dans l'Etat et qui constitue en fait un danger social; 2° que, dans sa lutte pour le droit et la justice, il a fait preuve d'une énergie et d'une sérénité dont il y a lieu de le louer hautement; 3° que la campagne de calomnies menée contre lui par ses adversaires était prévue, qu'il est universellement reconnu que la calomnie étant l'arme de prédilection des gens d'église, il convient de ne pas s'en émouvoir; la section de Saint-Mandé réunie le 20 juin 1904 adresse ses plus vives félicitations à M. Combes, conserve l'espoir que, dédaigneux des injures, il réalisera le programme ministériel dont il a assumé la tâche et émet le vœu qu'il soit procédé sans retard à la séparation des Eglises et de l'Etat.

III. Les membres de cette section, réunis le 20 juin 1904, après avoir entendu l'exposé qui leur fut fait par le secrétaire adjoint de la dite section sur la situation des travailleurs en

justice
loi du
« Le
« 1° A
de pru
lieux o
testatio
loi du

Cons
conçu

« Le
valeur
que la
relative
jour, au
maîtres
soit dé
prud'ho
nourric
d'admin

Cons
« Da

les con
les jug
ront ré
bet » ;

Cons
du Code
du tribu
fraîs de
ont ave
garde d
amené a
tout qu
demi-si
surtout
ficier; c
Paris, a
fondé d
d'applic
la direc
l'unanim

justice de paix ; considérant, d'une part, que l'article 27 de la loi du 23 janvier 1851, lequel est ainsi conçu :

« Les dispositions de la loi du 7 août 1850 sont applicables :
1° A toutes les causes qui sont de la compétence des conseils de prud'hommes, et dont les juges de paix sont saisis dans les lieux où ces conseils ne sont pas établis ; 2° A toutes les contestations énoncées dans les numéros 3 et 4 de l'article 5 de la loi du 25 mai 1838 ».

Considérant que l'art. 5 de la loi du 25 mai 1838 est ainsi conçu :

« Les juges de paix connaissent, sans appel, jusqu'à la valeur de 100 francs, et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever... ; — 3° Des contestations relatives aux engagements respectifs des gens de travail au jour, au mois et à l'année, et de ceux qui les emploient ; des maîtres et de leurs ouvriers ou apprentis, sans néanmoins qu'il soit dérogé aux lois et règlements relatifs à la juridiction des prud'hommes ; — 4° Des contestations relatives au paiement des nourrices, sauf ce qui est prescrit par les lois et règlements d'administration publique, etc.)

Considérant que la loi du 7 août 1850, citée plus haut dit :

« Dans les contestations entre patrons et ouvriers devant les conseils de prud'hommes, les actes de procédure ainsi que les jugements et les actes nécessaires à leur exécution seront rédigés sur papier visé pour timbre et enregistrés en double » ;

Considérant d'autre part, que malgré les termes si formels du Code des travailleurs non justiciables des prud'hommes ou du tribunal de commerce doivent toujours faire l'avance des frais de timbre et d'enregistrement dans les contestations qu'ils ont avec leurs patrons, et qu'une requête adressée à M. le garde des Sceaux au mois d'août 1902, n'a, à l'heure actuelle, amené aucune modification de l'abus signalé ; considérant surtout qu'il n'est pas admissible qu'une loi vieille de plus d'un demi-siècle ne soit pas encore mise en pratique, tenant compte surtout du grand nombre des humbles susceptibles d'en bénéficier ; considérant enfin que M. le doyen des juges de paix de Paris, après enquête auprès de ses collègues, a reconnu le bien fondé de la requête citée plus haut, en avouant que ce défaut d'application de la loi résultait d'une erreur d'interprétation de la direction de l'enregistrement de la Seine, ont adopté à l'unanimité un vœu par lequel le Comité central est invité à

soumettre au vote, dans toutes les sections de la Ligue, les considérants ci-dessus, de manière à donner à la nouvelle requête, qui, — ils se plaisent à l'espérer, — en sera le résultat, toute l'ampleur qu'elle mérite, au nom des principes mêmes de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). — Séance du 24 juin 1904.

La section de Saint-Nazaire; considérant que le fait du dépôt à domicile, sans qu'elles soient au préalable placées sous enveloppes, des convocations à comparaître soit devant les magistrats instructeurs soit devant les juges correctionnels est de nature à nuire et causer préjudice aux intéressés; considérant, en effet, que le fait d'être prévenu n'implique nullement la culpabilité et que la remise de semblables convocations en des mains étrangères est une source de conflits de toutes sortes entre les intéressés, ceux qui les entourent et leur voisinage; considérant qu'il est humain et rationnel d'étendre les prescriptions de la loi du 15 février 1899 relative aux exploits en matière civile à toutes les procédures des cabinets d'instruction et des tribunaux répressifs; émet le vœu que le Comité central intervienne auprès des autorités compétentes ministérielles et législatives pour obtenir la réforme sollicitée.

Saint-Ouen (Seine). — Séance du 28 juin 1904.

I. La section, considérant que les programmes de l'enseignement primaire violent la loi de 1882 en donnant exclusivement pour base à l'éducation morale des préceptes tirés des religions chrétienne ou juive et en y introduisant une étude des « Devoirs envers Dieu »; considérant qu'ils sont la cause de l'existence d'un très grand nombre de livres entachés de cléricalisme; considérant que l'enseignement qui en résulte n'est que le vassal de l'enseignement confessionnel et lui sert d'appoint; considérant que sous prétexte de neutralité ces programmes n'établissent qu'une neutralité confessionnelle au profit des religions chrétiennes et juive; considérant que cette neutralité confessionnelle ne répond plus aux exigences de l'esprit moderne; considérant que les libres-penseurs, les athées et les adeptes des religions autres que les religions chrétiennes et juive ont droit au respect de leurs convictions et à l'impartialité de l'éducateur aussi bien que les chrétiens et les juifs; proteste contre le caractère dogmatique des programmes de l'enseignement primaire et demande leur révision dans un sens

laïque capable d'assurer complètement l'impartialité de l'enseignement.

II. La section d'Auxerre soumet à la section de Saint-Ouen un vœu relatif à la réorganisation de la Justice. Sans vouloir entrer dans le détail des réformes demandées par cette section, la section de Saint-Ouen émet le vœu que la justice soit réorganisée sur des bases plus démocratiques.

Somain (Nord). — Séance du 12 juillet 1904.

Les membres de la section profitent de leur réunion pour adresser à M. Combes, président du Conseil des ministres, leurs plus vives félicitations pour l'énergie dont il a toujours fait preuve pour la suppression de l'enseignement congréganiste; l'engageant à persévérer dans son œuvre d'épuration, et à faire aboutir sans retour la dénonciation du Concordat et la séparation des Eglises et de l'Etat.

Toul (Meurthe-et-Moselle).

La section de Toul a pris part à la fête de l'enseignement le 19 juin. M. le D^r Bouchon, président de la section, faisait partie de la commission d'organisation. Après une réception à l'Hôtel de Ville des membres de l'enseignement primaire de l'arrondissement et des délégués cantonaux, un banquet a eu lieu au collège. MM. Galopin, sous-préfet, D^r Ch. Bouchon, président de la section de Toul, Masson, premier adjoint au maire, président du cercle toulouais de la Ligue de l'enseignement, Baudot, président du Comité républicain démocratique, Louis, président de la Raison, Albert Denis, maire de Toul, D^r Chapuis, député, Emile Hinzelin, Vincent, inspecteur primaire, Mme Barthélémy, institutrice à Châlons, etc., ont pris la parole.

Des adresses ont été votées à MM. Buisson, président de la Ligue de l'enseignement, et Mougeot, ministre de l'Agriculture, qui ont envoyé des lettres de remerciements.

A 3 heures, a eu lieu au théâtre une conférence de M. Emile Hinzelin, sous la présidence de M. Galopin, sous-préfet.

M. le docteur Ch. Bouchon a prononcé une allocution au nom de la section de Toul de la Ligue des Droits de l'Homme.

Toulouse (Haute-Garonne). — Séance du 20 juillet 1904.

La section de Toulouse, profitant du voyage à Carcassonne de M. Combes, président du Conseil, lui adresse ses

félicitations pour sa merveilleuse attitude en face de tous les ennemis de la République démocratique. Son constant combat contre les coalitions cléricales a été du meilleur exemple, car, aujourd'hui, la majorité de la France aide de ses votes et de sa parole la politique Combès. La section toulousaine s'engage à faire tous ses efforts pour seconder le grand homme d'Etat dans son œuvre de démocratie sociale.

Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes). — Séance du 13 juin 1904.

La section de Villefranche-sur-Mer, considérant que le Conseil de guerre de Marseille a condamné à mort le soldat Chrétien, qui avait assassiné la femme de son lieutenant, bien que les médecins eussent déclaré que sa responsabilité était très atténuée ; que le Conseil de guerre de Toulouse a acquitté le lieutenant Molinier, qui a également assassiné une jeune femme ; que de telles inégalités dans la manière de comprendre et de rendre la justice, selon que l'accusé est officier ou simple soldat, sont faites pour révolter la conscience des honnêtes gens ; considérant que le Conseil de guerre de Tours a acquitté les officiers coupables d'abandon de poste et de désobéissance formelle et concertée à la loi et aux autorités civiles, ainsi qu'aux ordres militaires ; considérant que de tels faits sont d'audacieux et scandaleux défis à la conscience républicaine et à la démocratie, basée sur le principe de l'égalité de tous les citoyens devant la loi, demande au Comité central et au gouvernement de faire tous leurs efforts pour parvenir à la suppression des Conseils de guerre.

Séance du 1^{er} août 1904.

Les membres de la section de Villefranche-sur-Mer, sous l'impression poignante des horreurs de la guerre entre la Russie et le Japon, s'adressent au Comité central de la Ligue pour conjurer les gouvernements des puissances qui ont signé la convention de La Haye, pour le règlement pacifique des conflits internationaux, de renoncer à l'attitude passive qu'ils ont observée jusqu'à présent dans ce conflit meurtrier, et de prendre sérieusement en mains la cause de la paix par une intervention amicale en même temps que ferme auprès des belligérants. Ils ont la certitude que si les gouvernements neutres veulent sérieusement user des droits que leur confèrent les articles 2, 3, 8 et 27 de la Convention provoquée par le Tsar et signée par la Russie aussi bien que par le Ja-

pon, ils feront prévaloir leur volonté, rendant ainsi à la cause de la civilisation et de l'humanité le plus éminent service qui puisse lui être rendu, et cela par la simple et loyale application des dispositions suivantes de la Convention :

« Les puissances signataires jugent utile qu'une ou plusieurs puissances étrangères au conflit offrent de leur propre initiative, en tant que les circonstances s'y prêtent, leurs bons offices ou leur médiation aux Etats en conflit. Le droit d'offrir les bons offices ou la médiation appartient aux puissances étrangères au conflit, même pendant le cours des hostilités. Les puissances signataires considèrent comme un devoir, dans le cas où un conflit aigu menacerait d'éclater entre deux ou plusieurs d'entre elles, de rappeler à celles-ci que la Cour permanente leur est ouverte. »

Vinon (Var). — Séance du 7 juillet 1904.

La section de Vinon considérant que les principes de démocratie, de liberté et de justice sont contenus dans la Déclaration des Droits de l'Homme; adresse ses plus chaleureuses félicitations au ministre de la justice pour la décision qu'il a prise d'autoriser les juges de paix d'afficher la Déclaration des Droits de l'Homme dans leurs prétoires; adresse également ses plus chaleureuses félicitations aux membres du Comité central et particulièrement à son dévoué Président pour l'œuvre éminemment utile qu'ils se sont efforcés d'accomplir et qui contribuera à empêcher les injustices et les abus commis chaque jour; félicite le ministre de la justice pour les déclarations fermement républicaines qu'il a faites devant le Sénat au sujet de l'enlèvement des Christ dans les tribunaux.

Vouziers (Ardennes). — Séance du 16 juillet 1904.

Les citoyens réunis salle de l'Hôtel de Ville de Vouziers, le 16 juillet 1904, au nombre de 50, pour constituer la section de Vouziers de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, après avoir entendu les organisateurs de la section et nommé leur comité, adressent leurs plus vives félicitations au ministère Combes pour son attitude énergique vis à vis de toutes les réactions, ainsi que pour l'œuvre de laïcisation qu'il a entreprise, et l'engagent à persévérer dans cette voie.

Monument Emile Zola

QUARANTE-DEUXIÈME LISTE

Gustave Toudouze.....	20 fr.	Elie Kogan, 5 rb.;	
Georges Toudouze.....	5 »	Cherechevsky, 5 rb.;	
Mme de Cecatty.....	5 »	Mme la princesse	
Souscriptions recueillies		Barcatinsky, 25 rb.;	
en Allemagne par M.		O. Goldovsky, 10 rb.;	
Adolph Slinwinski.		D. Chorr, 5 rb.;	
Principaux souscrip-		S. Skermaat, 5 rb.;	
teurs : MM. Gérardt		Schachowsky, 5 rb.—	
Hauptmann, Suder-		Total en francs : . . .	330 »
mann, Paul Lindau,		Souscription de la sec-	
Blumenthal, Fulda,		tion de la Ligue des	
Dr Schonau, Adolph		Droits de l'Homme du	
Slinwinski. — Total		quartier Saint-Merri.	40 »
de la liste.....	1274 40	Produit d'une quête faite	
Souscriptions recueil-		à une réunion de la	
lies en Russie, trans-		section de la Ligue des	
mises par M. Seme-		Droits de l'Homme de	
noff, d'Asnières, (le		Longwy	11 50
détail du montant des		Georges Duvernoy, sous-	
souscriptions est indi-		préfet de Saint-Jean-	
qué en roubles) : B.		d'Angély	5 »
Kamenka, 25 rb.;		Lamiral, professeur à	
Russ frères, 10 rb.;		Bourguignon-les-Mo-	
Mme Feldman, 10 rb.;		rey	1 »
Kogan frères, 10 rb.;		Picard	1 »
A. Archangarodesky,		D. Vaslin, de Rouen...	» 50
5 rb.;		Numa Faysset, de Beau-	
Friedmann,		voisin (Card).....	1 »
2 rb.;			
E-Golden, 2 rb.;			

Total de la quarante-deuxième liste : 1.664.40

Total des quarante-deux premières listes : 71.725 fr. 77

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.

AUX ABONNES. — Pour répondre au vœu exprimé par un grand nombre de nos amis, nous insérons à cette place dans chaque numéro, les avis, les communications, offres et demandes qui nous sont adressés par les abonnés du Bulletin. Chaque abonné a droit à l'insertion gratuite, une fois par an, de quatre lignes d'annonces. Il devra, pour chaque ligne supplémentaire, adresser 50 centimes à M. l'administrateur du Bulletin, rue Jacob, 1, (VI^e Arr.), à Paris.

Prix de faveurs réservés à ses collègues par un membre de la Ligue pour la vente directe de ses vins rouges et blancs.

S'adresser à M. J. Albigès, viticulteur, à Narbonne (Aude), qui enverra prix et conditions.

AVIS AUX FAMILLES

Réduction de 30 p. 100 sur les Lettres de faire-part

DÉCÈS

à tous les Membres de la Ligue

THIVET-RAPIDE

Passage de l'Opéra, Paris

Téléphone 276-21

RELIEUR. — A. BARET. —

22, route de Clamart, Issy (Seine). Prix spéciaux pour les membres de la Ligue. Un service se fait régulièrement, tous les jours, pour Paris.

2^e ANNIVERSAIRE DE LA MORT D'EMILE ZOLA.

Un membre de la Section d'Aubervilliers (Seine), chansonnier à ses moments de loisir, a écrit pour la circonstance quelques couplets qui se chantent sur l'air de l'*Internationale*. On trouve des exemplaires de cette chanson au prix de 7 fr. le cent (port en sus), chez les citoyens Legendre, 6, rue Solferino, et Barrachin, 132 bis, avenue de la République, Aubervilliers (S inc).

MEMBRE DE LA LIGUE,

28 ans, clerc d'avoué, connaissant comptabilité, demande emploi dans contentieux, comptabilité, etc., à Lyon ou banlieue. S'adresser au bureau de la Ligue : B. N° 255.

PUBLICOISTE SÉRIEUX, secrétaire de section de province, offre à revues et journaux républicains articles très documentés sur *Coopération, Mutualité, Syndicataire*. Prétentions très modestes. S'adresser au bureau de la Ligue, B. N° 259.

COMPTABLE, 38 ans, victime de ses opinions républicaines, cherche emploi quelconque. Urgent. S'adresser au bureau de la Ligue : B. N° 257.

UN PORTRAIT très ressemblant de notre regretté vice-président, M. Duclaux, dessiné et lithographié par M. Alexandrovitch, est en vente à la Librairie J.-B. Clément, rue Victor Massé, 14, à Paris. Prix 1 fr. 25.

COMPTABLE expérimenté, membre de la Ligue, désire emploi. S'adresser au bureau de la Ligue : B. N° 252.

JEUNE HOMME, 19 ans, très sérieux, membre de la Ligue, ancien secrétaire de section, demande emploi quelconque qui lui permette de vivre. Ecrire au bureau de la Ligue. B. N° 242.^{re}

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION
17, Rue Cujas, Paris (V^e). — Téléphone 801.04.

VIENT DE PARAÎTRE

L'Affaire Dreyfus

REVISION
du Procès de Rennes

DÉBATS DE LA COUR DE CASSATION

Andiences des 3, 4 et 5 mars 1904.

RAPPORT DE M. LE CONSEILLER BOYER
RÉQUISITOIRE DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL BAUDOIN
PLAIDOIRIE DE M^e MORNARD. — ARRÊT DE LA COUR

DOCUMENTS ANNEXES
RÉQUISITOIRE ÉCRIT DE M. LE PROCUREUR GÉNÉRAL
MÉMOIRE DE M. ALFRED DREYFUS
CONCLUSIONS DE M^e MORNARD. — DÉBATS
PARLEMENTAIRES, ETC.

Prix. 5 francs

La Séparation des Eglises et de l'Etat , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Les Principes en politique , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Idée de la Loi , par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
La Religion libre dans l'Etat libre , par M. Louis HAVET, membre de l'Institut.....	» 50
Le devoir civique des parents , conférence par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Idée de l'Enseignement laïque , conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure..	» 50
L'Idée de la Liberté , conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie , discours prononcés le 1 ^{er} et 2 juin 1900, devant le Sénat, par MM. CLAMAGERAN, DELPECH et TRARIEUX.....	» 50
L'Armée et la Démocratie , par J. CHARMONT, professeur de droit à l'Université de Montpellier, 1 brochure.....	» 50
Pourquoi nous sommes Patriotes et ne sommes pas Nationalistes , par F. BUISSON, député, professeur à la Sorbonne, 1 brochure.....	» 50
La Doctrine ultramontaine et la Souveraineté de l'Etat , conférence par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Procès du Bon-Pasteur , (Plaidoirie de M. Eugène PRÉVOST. — Plaidoirie de M. Mengin. — Rapport de M. Meurdra, inspecteur du travail. — Jugement du Tribunal de Nancy du 24 décembre 1900. — Arrêt de la cour de Nancy du 13 juillet 1901. — Arrêt de la cour de Nancy du 28 juillet 1903. — Décret de fermeture du Bon-Pasteur de Nancy) 1 volume de 235 pages.....	4 »
Le Procès des Assomptionnistes , exposé et réquisitoire du Procureur de la République, 1 volume de 256 pages.....	» 50
Le Procès du Refuge de Tours . (Compte rendu sinographique). Préface de M. Georges Clemenceau.....	» 75
La Séparation des Eglises et de l'Etat , conférence, par Francis DE PRESSENSÉ, député du Rhône, 1 brochure.....	» 50
L'Assistance publique et l'Assistance privée , conférence, par E. PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, 1 brochure.....	» 50
Le Parti Noir , par Anatole FRANCE, 1 brochure de 70 pages.....	»

L'AFFAIRE DREYFUS

L'Affaire Dreyfus. Enquête de la Cour de cassation , 2 gros volumes (ensemble).....	7 »
Exemplaires sur papier fort, le volume.....	7 »
L'Affaire Dreyfus. Les Débats de la Cour de cassation , 1 gros volume.....	3 50
Exemplaires sur papier fort, les deux volumes.....	15 »
L'Affaire Dreyfus. Le Procès de Rennes (compte rendu sténographique) 3 gros volumes (ensemble).....	15 »
L'Affaire Dreyfus. La Révision du Procès de Rennes. Débats de la chambre criminelle de la Cour de cassation. 1 gros volume de 662 pages....	5 »
(Il a été tiré de ce volume quelques exemplaires sur papier de Hollande. Ils sont mis en vente au prix de 20 francs l'un.)	
Un Héros (Le lieutenant-colonel Picquart), par FRANCIS DE PRESSENSÉ, 1 volume.....	3 50
Les Lettres d'un coupable , avec un portrait du commandant Walsin-Esterhazy, par Henri LETRET, 1 volume.....	2 »
Le Monument Henry. Liste des souscripteurs de la <i>Libre Parole</i> (Listes rouges), classées par Pierre OULLARD, 1 volume.....	3 50
(Il a été tiré 400 exemplaires sur papier de luxe qui sont mis en vente au prix de 10 fr. l'un.)	
Le banquet de Lyon , discours de MM. TRARIBUX, président de la Ligue; Jean APPLETON et L. COMTE, 1 brochure.....	» 50
Le Procès de la Ligue des Droits de l'Homme. (Réquisitoire de M. BOULLOCHE, Plaidoirie de M. TRARIBUX), 1 brochure.....	» 50
Le Général Roget et Dreyfus , par Paul MARIE, 1 volume.....	3 50
Propos d'un Solitaire. (Les Conseils de guerre) par E. DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, 1 brochure.....	» 50
L'Amnistie , conférence, par Louis HAVET, membre de l'Institut, 1 brochure.....	» 50
Victor Hugo et l'Affaire Dreyfus , par Paul STAPFER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1 brochure.....	» 50
La Révision du Procès Dreyfus. L'enquête devant la Chambre criminelle. La loi de dessaisissement. L'arrêt de la Cour de Cassation. L'affaire Dreyfus devant le Conseil de guerre de Rennes, par CRIVAS, 1 brochure.....	» 50